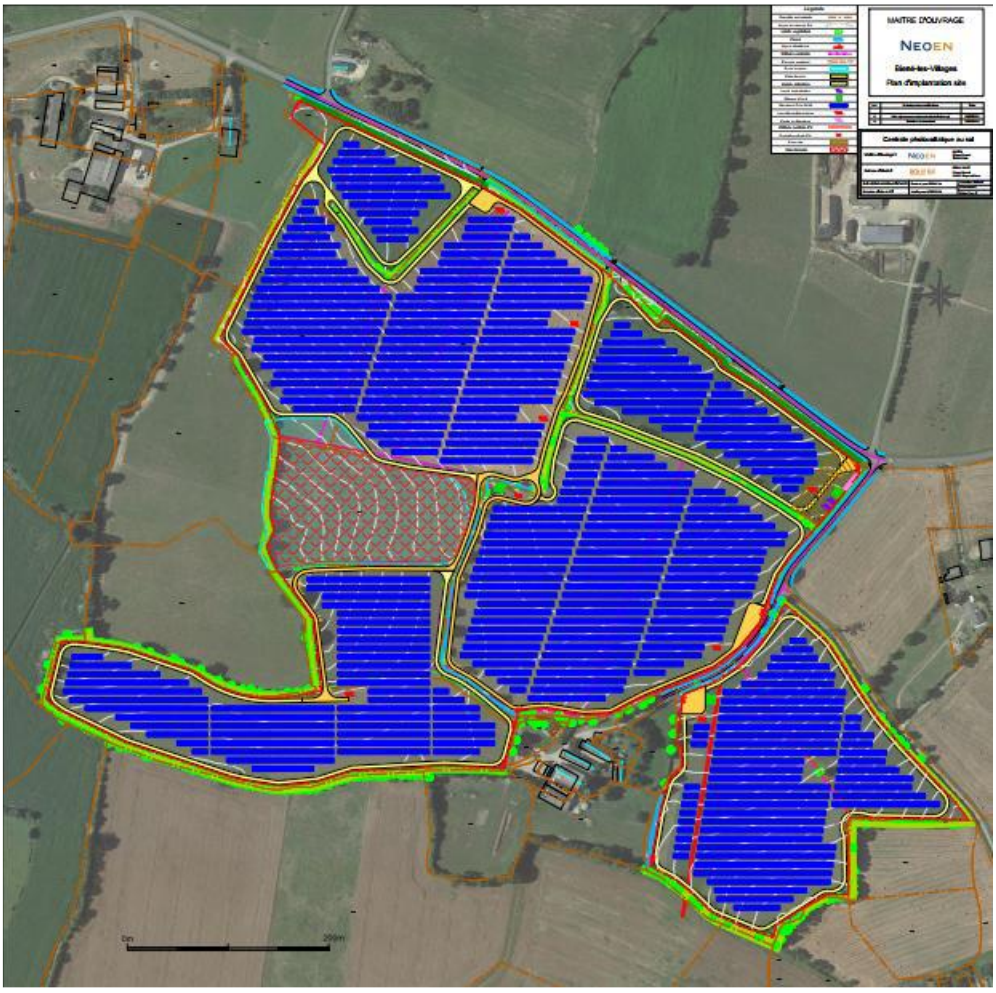
ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'un permis de construire déposé par la société NEOEN pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les Villages en Mayenne



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE du **lundi 21 Septembre** à 14h30

au **mardi 20 Octobre 2026** à 17h30

Le commissaire enquêteur

Sylvie FILHUE

Table des matières

1 GÉNÉRALITÉS....7
2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE....7
2.1 Le cadre juridique et règlementaire....7
2.2 Présentation du projet....7
2.21 Le porteur de projet....7
2.22 L'exploitant et son système d'exploitation :....8
2.3 Les objectifs poursuivis et la justification du projet....8
2.3.1 Les enjeux globaux face au changement climatique....8
2.3.2 Le choix du site d'implantation et le système d'exploitation :....9
2.4 Le descriptif du projet agrivoltaïque....11
2.4.1 Les 3 scénarii étudiés :....11
2.4.2 Description technique du projet :....11
2.4.3 Intégration paysagère....14
2.4.4 Gestion et maintenance de l'installation....14
2.4.5 Réversibilité de l'installation....14
2.4.6 Démantèlement de l'installation....14
2.5 Services apportés par l'installation agrivoltaïque....15
2.5.1 Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique....15
2.5.2 Amélioration du bien-être animal....15
2.5.3 Bénéfices environnementaux....16
2.5.4 Bénéfices à destination de l'éleveur....16
2.6 Les impacts du projet sur l'environnement....16
2.6.1 Impacts sur le milieu physique....16
2.6.2 Impacts sur le milieu humain....17
2.6.3 Impacts sur les activités socio-économiques....17
2.6.4 Impacts sur les accès et déplacements....18
2.6.5 Impacts sur le cadre de vie....18
2.6.6 Impacts sur le paysage et le patrimoine....19
2.6.7 Impacts sur le milieu naturel....21
2.6.8 Impacts sur les zones humides....22
2.6.9 Impacts sur les zones Natura 2000....22
2.7 Les mesures d'évitement....23
2.7.1 Evitement des secteurs à enjeux....23

2.8 Les mesures de réduction 23
2.8.1 Adaptation du calendrier des interventions 23
2.8.2 Mise en défense des secteurs sensibles 23
2.8.3 Création de passages à faune au niveau des clôtures 23
2.8.4 Mise en place de système anti-piégeage pour la faune sauvage 23
2.8.5 limitation de la pollution lumineuse.....24
2.8.6 Confortement des haies existantes 24
2.9 Les mesures d'accompagnement 24
2.9.1 Restauration d'une mare permanente.....24
2.9.2 Création d'hibernaculum 24
2.9.3 Plantation d'une haie bocagère double ligne.....24
2.9.4 Plantation d'une haie bocagère ligne simple 24
2.10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et programmes.....24
2.10.1 Le Plan Local d'Urbanisme 24
2.10.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable 25
2.10.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale 25
2.10.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial 25
2.10.5 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.....25
2.10.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 26
2.10.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....26
2.10.8 Le Plan de Prévention des Risques Inondation et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....26
3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 26
3.1 La composition du dossier d'enquête publique 26
3.2 L'évaluation du dossier d'enquête publique 28
4 LES AVIS EMIS AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE 28
4.1 L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale 28
4.2 L'avis de la CDPENAF.....32
4.3 L'avis de la Fédération Nationale Ovine.....33
4.4 L'avis du conseil municipal de Bierné les Villages.....33
4.5 L'avis du conseil départemental 33
4.6 L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....34
4.7 L'avis de Territoire d'Energie Mayenne.....34

4.8 L'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'état 34
5 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 34
5.1 La désignation du commissaire enquêteur 34
5.2 L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique 34
5.2.1 Les modalités de consultation du dossier d'enquête 34
5.2.2 Les modalités de dépôt des observations 35
5.2.3 L'information du public 35
6 LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 37
6.1 Les contacts et rencontres préparatoires à l'enquête 37
6.2 La visite des lieux 37
7 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 37
7.1 L'ouverture de l'enquête 37
7.2 Les permanences du commissaire enquêteur 37
7.3 Le climat de l'enquête publique 38
7.4 La clôture de l'enquête publique 38
8 LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 39
8.1 La consultation du dossier d'enquête sur le site internet dédié 39
8.2 Les observations recueillies durant l'enquête publique 39
8.2.1 Le bilan quantitatif 39
8.2.2 Le bilan qualitatif 40
8.2.3 Le relevé des observations 40
8.3 La remise du procès-verbal de synthèse 41
8.4 Le mémoire en réponse 41
8.4.1 La remise du mémoire en réponse 41
8.4.2 Les apports du mémoire en réponse et l'analyse du commissaire enquêteur 41
9 CONCLUSION 49
10 ANNEXES 50

Acronymes et abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AEE : Aire d'Étude Éloignée

AEI : Aire d'Étude Immédiate

AEP : Alimentation en Eau Potable

CDPENAF : Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

FRSEA : Fédération Régionale des syndicats des Exploitants Agricoles

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat

IDELE : Institut de l'Élevage

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

KWc : Kilowatt-Crête (valeur de la puissance maximale de production d'un panneau solaire)

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPR : Site Patrimonial Remarquable

S3RENR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TE 53 : Territoire d'Énergie Mayenne

UTH : Unité de Travail Humain

ZAP : Zones Agricoles Protégées

ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

1 GÉNÉRALITÉS

Le commissaire enquêteur rappelle que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente.

2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier se rapporte à une demande de permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance installée de 18.78 MWc sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages au lieu-dit *la Carterie*.

2.1 Le cadre juridique et règlementaire

La création d'installations photovoltaïques au sol implique plusieurs autorisations, au titre du droit de l'électricité, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

Les installations photovoltaïques sont systématiquement soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 300 kWc selon l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de centrale agrivoltaïque envisagé sur la commune de Bierné-les-Villages est soumis à Etude Préalable Agricole et à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.

2.2 Présentation du projet

2.21 Le porteur de projet

Ce projet est porté par le groupe NEOEN, fondé en 2008. Il est l'un des principaux producteurs indépendants français d'énergie exclusivement renouvelable. Il intervient sur les 3 secteurs que sont le solaire, l'éolien et le stockage.

Le groupe est présent en France, mais également dans quinze pays, en Europe, en Afrique, en Amérique et en Australie. NEOEN a construit le plus grand parc solaire d'Europe à Cestas en Gironde (250 ha/300 MWc) et la première centrale de stockage au monde à Hornsdale en Australie (150mW/193.5MHh)

Neoen gère toutes les phases du cycle de vie des projets, depuis leur conception jusqu'à la mise en service et au démantèlement, en passant par le financement, la construction et l'exploitation.

Neoen est missionné pour concevoir, réaliser et exploiter le futur site agrivoltaïque ovin de *la Carterie* à Bierné les Villages (53).

2.22 L'exploitant et son système d'exploitation :

L'exploitant agricole, Monsieur Jean-Daniel Clémenceau, âgé de 55 ans, est installé depuis 2005 au lieu-dit *la Carterie* à Bierné les Villages, après une reconversion professionnelle. L'exploitation s'étend sur 53 ha et a pour activité principale l'élevage d'ovins viande. Son épouse travaille en dehors de l'exploitation.

Le parcellaire est principalement regroupé autour du siège de l'exploitation, seuls 8 ha se situent à 3 kms. L'exploitation est en agriculture biologique et compte 1UTH qui correspond à l'éleveur, Monsieur Clémenceau.

La SAU est composée en majorité de prairies temporaires et permanentes à destination du pâturage des brebis et agneaux. Elle est complétée par une dizaine d'hectares de cultures de céréales et légumineuses destinées à l'alimentation du troupeau d'ovins. L'exploitation est entièrement autonome en fourrages et aliments concentrés. L'éleveur pratique le pâturage tournant dynamique qui consiste à déplacer régulièrement le troupeau sur différentes parcelles pour nourrir les animaux avec de l'herbe fraîche tout en laissant la prairie se régénérer.

L'élevage ovin est constitué de 320 brebis produisant 430 à 450 agneaux chaque année. Le troupeau est divisé en 3 lots d'environ 100 brebis qui correspondent à 3 périodes d'agnelage dans l'année. Les agneaux sont commercialisés auprès d'Unébio (Union des Eleveurs Bio) au bout de 6 à 10 mois pour un poids vif de 40kg en moyenne.

Approchant de la fin de carrière, l'éleveur souhaite valoriser sa ferme pour en faciliter la transmission tout en conservant son système d'exploitation actuel. Il contacte alors la société NEOEN pour étudier la faisabilité d'un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque.

2.3 Les objectifs poursuivis et la justification du projet

2.3.1 Les enjeux globaux face au changement climatique

Les rapports du GIEC sont catégoriques quant au réchauffement climatique. Le GIEC préconise la mise en œuvre de mesures fortes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le 23 octobre 2014, les 28 pays de l'Union Européenne ont conclu un accord sur le « Paquet Énergie-Climat pour 2030 » qui :

- porte la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation européenne,
- réduit de 40 % les émissions de gaz à effet de serre,
- réalise 27 % d'économie d'énergie par rapport à 1990,

- augmente les interconnexions entre réseaux électriques à 15 %.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit :

- de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre nationales en 2030 par rapport à 1990 et de diviser par quatre ces émissions d'ici 2050,
- de diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
- de diversifier la production d'électricité et de réduire à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire définit des objectifs en termes de développement des énergies renouvelables comprenant l'énergie solaire photovoltaïque et les projets de centrale solaire au sol pour atteindre 100% de la consommation finale d'énergie en 2050. Ces objectifs sont chiffrés : 1 605 GWh en 2026, 2 000 GWh en 2030, et 5 200 GWh en 2050.

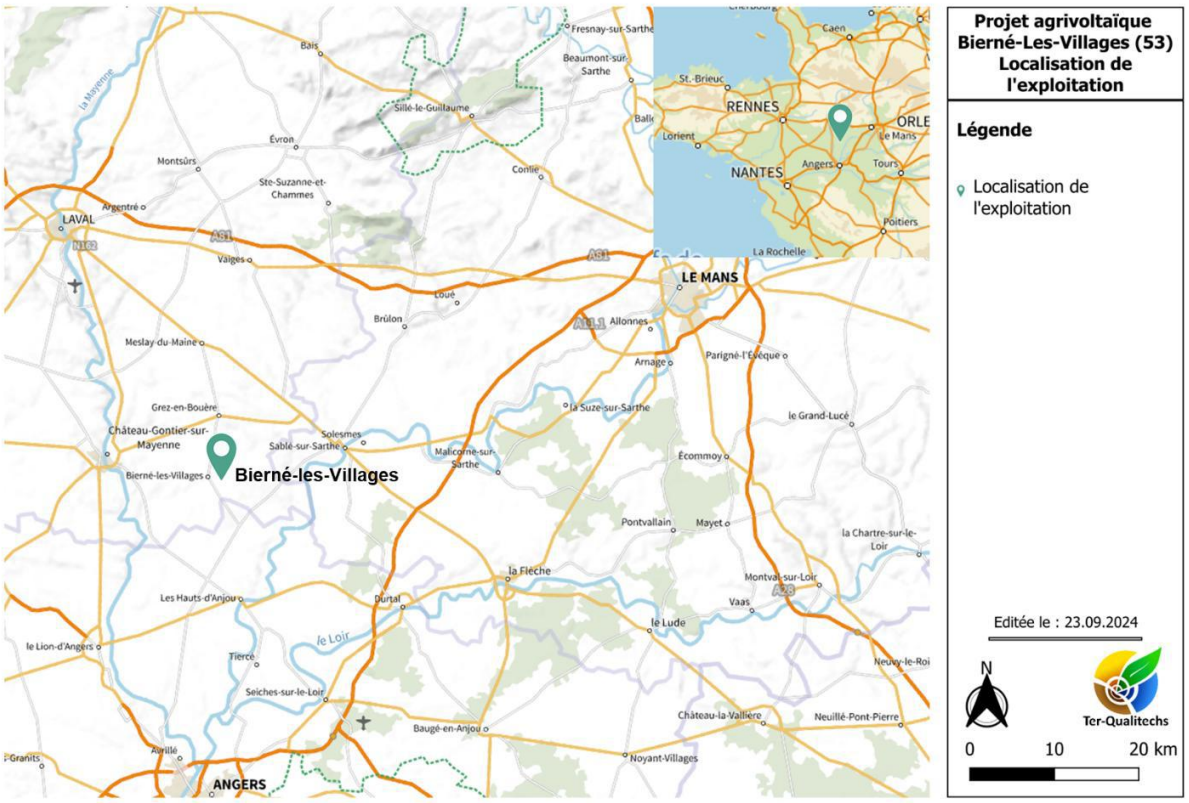
A l'échelle du département de la Mayenne, la production d'électricité d'origine renouvelable représente 32% de la consommation électrique du département avec l'objectif d'atteindre 50% à l'horizon 2030.

Le présent projet s'inscrit dans la poursuite des objectifs communautaires et nationaux visant à lutter contre le changement climatique.

2.3.2 Le choix du site d'implantation et le système d'exploitation :

Le projet d'installation agrivoltaïque a pour vocation de s'installer sur l'exploitation de Monsieur Jean Daniel Clémenceau. Il s'agit d'une exploitation individuelle nommée *la Carterie* située dans le département de la Mayenne, dans la commune de Bierné les Villages (cf figure ci-après).

Après étude et analyse de 3 scénarii d'implantation, comme nous le montrerons ci-après, le site retenu est celui qui perturbe le moins l'environnement et qui apporte la performance économique la plus rationnelle.



La ferme de *la Carterie* est en activité depuis 2005, dirigée par Monsieur Clémenceau après une reconversion professionnelle.

Elle s'étend sur 53 ha et a pour activité principale l'élevage d'ovins viande. Le parcellaire est regroupé autour du siège de l'exploitation, seuls 8 ha se situent à environ 3 kms, dans le bourg de Bierné.

L'exploitation est en agriculture biologique et compte 1UTH, qui correspond à l'éleveur, Monsieur Clémenceau.

La SAU est composée en majorité de prairies temporaires et permanentes à destination du pâturage des brebis et agneaux. Elle est complétée par une dizaine d'hectares de cultures, majoritairement destinées à l'alimentation du troupeau.

L'élevage est constitué de 320 brebis qui produisent des agneaux annuellement. Le troupeau est divisé en 3 lots (de 100 brebis environ) qui correspondent à 3 périodes d'agnelage dans l'année.

Le pâturage prend une place importante dans le système, les brebis sont au maximum à l'extérieur et à l'herbe. Il est réalisé sur un modèle dynamique tournant, afin d'optimiser à la fois la production des prairies et l'ingestion des animaux.

Ces productions sont en place depuis près de 20 ans et sont bien intégrées.

Aujourd'hui, l'éleveur, se rapprochant de la fin de carrière, chercher à valoriser sa ferme pour en faciliter la transmission en conservant le système actuel.

2.4 Le descriptif du projet agrivoltaïque

2.4.1 Les 3 scénarii étudiés :

▪ Scénario 1 : il a été défini avant les diagnostics écologiques du site de Bierné les Villages. Il correspond à l'emprise maximale pour la disposition des modules photovoltaïques. La puissance projetée est de 35,7 MWc pour une surface clôturée de 38.8 ha.

▪ Scénario 2 : les premiers relevés effectués ont permis d'identifier les zones à enjeu écologique (zones humides, haies, arbres, espèces de faune et flore protégées). Il s'agit du scénario 1 en y appliquant le volet « éviter » de la séquence ERC afin de n'impacter aucun des enjeux identifiés. La puissance projetée est alors de 24.98 MWc pour une surface clôturée de 32,3 ha.

▪ Scénario 3 : il est proche du scénario 2 en évitant l'intégralité des zones à enjeux mais augmente l'espace entre les tables des panneaux photovoltaïques, passant de 4 m à 7.60 m afin de faciliter le passage des engins agricoles ainsi que la production fourragère. Par ailleurs, les postes et locaux auparavant visibles depuis la départementale ont été déplacés au Sud du site pour une meilleure intégration paysagère. Le linéaire de piste lourde qui bordait le sud de la parcelle centrale a été supprimé et remplacé par une piste légère. La puissance projetée est dorénavant de 18.78 MWc pour une surface clôturée de 32.3 ha. C'est ce scénario qui est retenu.

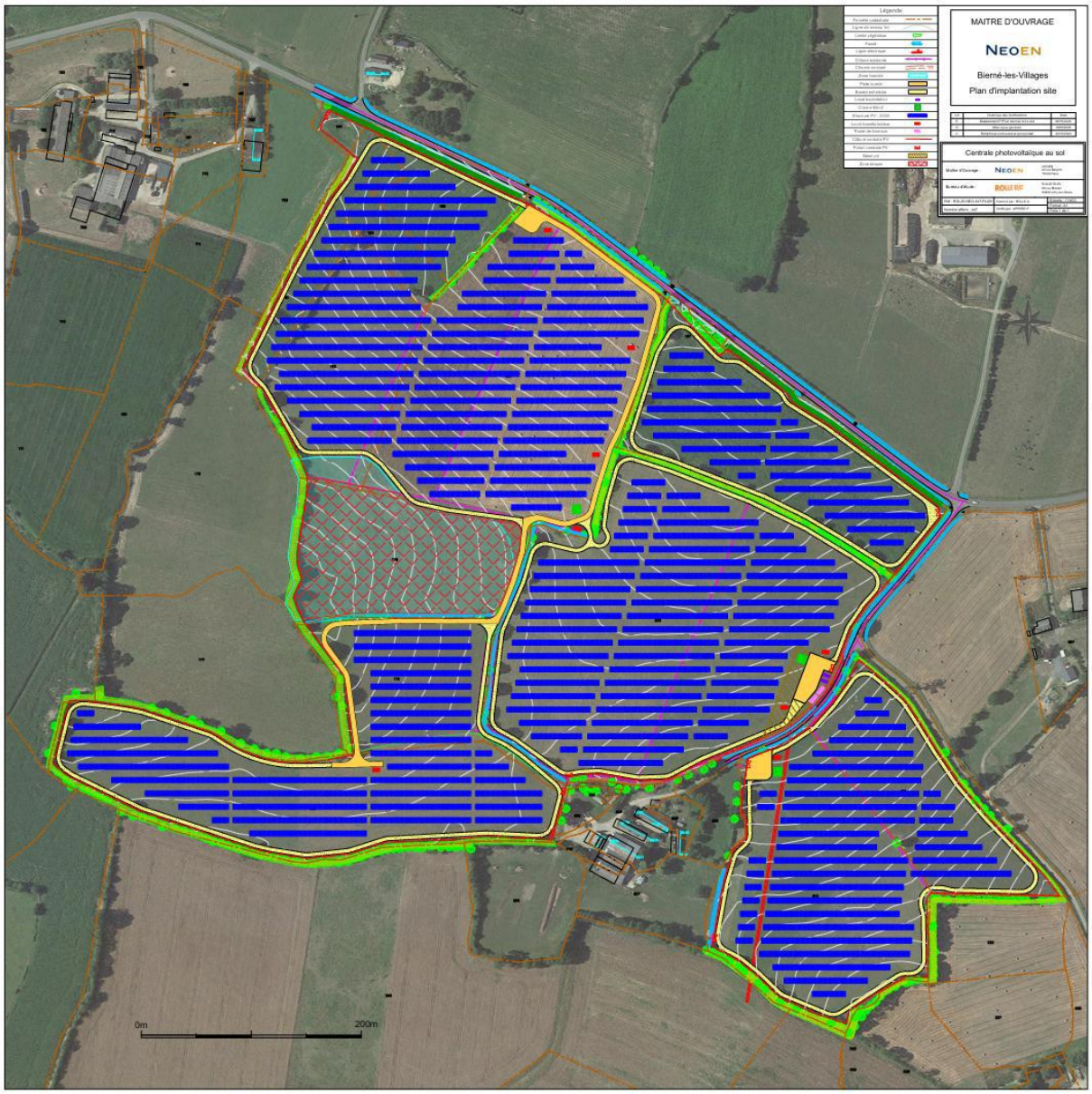
2.4.2 Description technique du projet :

Le projet est localisé sur des parcelles de 32.3ha clôturées, toutes implantées en prairie pour le pâturage des ovins. L'agriculteur produit par ailleurs des cultures de céréales, de légumineuses, le tout sur une SAU de 53 ha. La majorité des cultures est destinée à l'alimentation du troupeau qui compte 320 brebis.

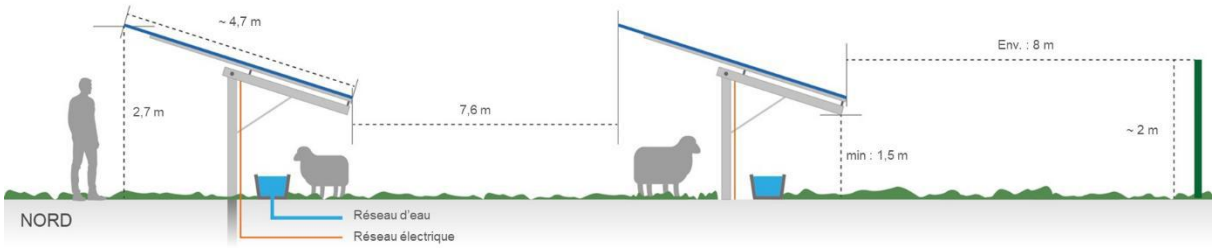
Ci-après l'ensemble des caractéristiques techniques de l'installation agrivoltaïque :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE	
Type de structure	Fixe 2V26 et 2V13
Puissance totale de l'installation	18,76 MWc
Modèle des modules	Longi 650Wc ou équivalent
Nombre de modules	28 886 unités
Dimension des modules	2,384 x 1,134 x 0,035m
Point bas minimum du module	1,50 m
Point haut maximum du module	2,67 m
Degré d'inclinaison des modules	18°
Espacement inter-table	7,6 m
Espacement inter-pieux	12,15 m
Surface clôturée	32,31 ha
Surface projetée	7,81 ha
Linéaire de clôture	3697 ml
Surface locaux techniques	230,9 m²
Surface pistes lourdes	5140 m²
Surface citernes	180 m²
Surface pieux	40 m²
Surface artificialisée (pistes lourdes + locaux techniques + pieux)	5410,9 m²
Zone témoin	1,99 ha

Plan de masse :



La figure ci-après, schématise l'agencement et les dimensions de l'installation. Les panneaux, d'une largeur de 4,7 m, sont fixés sur des pieux et inclinés à 18° de telle sorte que la hauteur minimale de la table soit d'1,50 m et la hauteur maximale de 2,67 m. Cette hauteur permet le passage d'outils bas tels que des broyeurs, voire le cas échéant de semoir, pour un entretien sous les panneaux. L'aménagement prévoit également une largeur inter-pieux de 12,15 m et une largeur inter-table de 7,60 m. Des zones de retournement sont également prévues pour permettre un passage de tracteurs sur le site.



Les panneaux seront installés en priorité à l'aide de pieux battus de faible envergure (une dizaine de cm² environ). Une étude géotechnique sera menée pour définir notamment la profondeur d'implantation de ces pieux. Cette solution occasionne peu d'impact sur le sol et réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation. De plus, cette solution facilite le démantèlement de l'installation solaire et permet ainsi de restituer la parcelle dans son état initial.

2.4.3 Intégration paysagère

Il est prévu de réaliser un travail sur l'intégration paysagère en cohérence avec les enjeux du site. Cela inclut la plantation de haies paysagères en périphérie du site afin d'atténuer l'impact visuel des panneaux solaires et de favoriser l'intégration de l'infrastructure dans son environnement. Ces haies jouent également un rôle bénéfique à l'échelle écologique.

2.4.4 Gestion et maintenance de l'installation

La gestion des ovins et l'exploitation de la prairie seront effectuées par l'agriculteur. Il sera aussi chargé de l'entretien des refus végétaux sur la parcelle à travers un contrat d'entretien avec la société Neoen. En revanche, l'entretien des clôtures extérieures est pris en charge par le développeur. De même, l'entretien et la maintenance de l'installation solaire du site seront effectués par la société Neoen.

2.4.5 Réversibilité de l'installation

Le parc photovoltaïque prévoit de limiter au maximum la surface de sol imperméabilisé. L'utilisation de pieux battus permet de structurer les panneaux solaires sans avoir recours au béton. Pour une surface clôturée de 32,3 ha, l'artificialisation du sol représentera environ 5410,9 m², soit 1,67% de la surface du projet.

2.4.6 Démantèlement de l'installation

La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières spécialisées sont assurés par le développeur. Cette étape pourra être facilitée grâce à la position du groupe Neoen qui est à la gouvernance de l'éco-organisme Soren, agréé par les pouvoirs publics, pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés en France.

2.5 Services apportés par l'installation agrivoltaïque

L'installation agrivoltaïque permet une meilleure adaptation aux changements climatiques par une diminution de l'évapotranspiration et une réduction de la température grâce à l'ombrage. La présence des panneaux permet une pousse de l'herbe pendant une période plus longue l'été réduisant ainsi les impacts négatifs du changement climatique.

Les évènements météorologiques dits exceptionnels comme les fortes pluies, les orages ou les chutes de grêle constituent des aléas très impactants pour les animaux avec des risques de blessure. Les panneaux photovoltaïques constituent dans ce cas un abri pour les animaux.

2.5.1 Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique

2.5.1.1 Bénéfices de l'ombrage sur les végétaux de la prairie

Sous l'ombre des panneaux, la perte de luminosité et donc la légère diminution de la photosynthèse peut engendrer une potentielle perte de rendement. De nombreuses études ont démontré que cette potentielle perte de rendement est compensée par la protection que les panneaux apportent grâce à leur ombrage. Du point de vue végétal, les impacts positifs sont :

- La protection contre les températures excessives et le rayonnement solaire qui ralentissent ou bloquent la pousse de l'herbe,
- La diminution de l'évaporation provenant du sol, permettant ainsi une meilleure disponibilité en eau,
- Les prélèvements sous panneaux sont plus riches en protéines et matière grasse azotée. Les digestibilités de la matière organique sont légèrement plus élevées dans les prélèvements effectués sous panneaux ce qui traduit une meilleure valeur alimentaire de ces fourrages.

L'ombrage crée par les panneaux sur les plantes peut ainsi être compensé par ces impacts positifs directs, en fonction du climat et du contexte pédoclimatique de la zone. Plus celui-ci est chaud et sec, plus les impacts positifs seront importants.

2.5.2 Amélioration du bien-être animal

Les panneaux fournissent des zones de couchage à l'ombre et à l'abri pour les animaux. Les brebis ainsi abritées connaissent un stress thermique moins important.

De plus, le projet envisage la mise en place d'un système d'adduction d'eau et d'abreuvements optimisés par rapport à l'existant assurant ainsi un plus grand bien-être des animaux.

Enfin, les parcelles étant entièrement clôturées, la prédation des agneaux et des brebis par les renards ou les chiens errants est largement limitée. Ces clôtures permettent également de protéger le troupeau d'éventuels vols d'animaux.

2.5.3 Bénéfices environnementaux

Le projet assure le maintien des prairies pendant toute son existence. Or, les prairies pâturées présentent de nombreuses externalités positives :

- Surfaces pas ou peu traitées par des produits phytosanitaires => moins de pollution des cours d'eau du bassin versant,
- Maintien de la diversité faunistique et floristique liée aux prairies,
- Dépollution des eaux qui passent par les prairies,
- Les prairies de longue durée constituent un puits de carbone important.

2.5.4 Bénéfices à destination de l'éleveur

Le projet assure aussi à l'éleveur des services non négligeables :

- Facilitation de la transmission de la ferme : le complément financier généré tout comme les nouvelles conditions de travail permettent d'augmenter la valeur ajoutée de l'exploitation et de faciliter l'installation d'un repreneur.
- Réduction et simplification du temps de travail : l'entretien des clôtures périphériques du site est à la charge du développeur alors que le nettoyage du contour des parcelles demande actuellement du temps à l'éleveur. Par ailleurs, la clôture de type grillage permet d'empêcher la sortie des brebis et l'intrusion d'animaux ou de personnes dans les parcs, ce qui participe à réduire le stress et la charge mentale de l'éleveur.

2.6 Les impacts du projet sur l'environnement

2.6.1 Impacts sur le milieu physique

Le tableau présenté ci-après permet à la fois de visualiser et de de synthétiser les impacts du projet sur le milieu physique :

Composante environnementale	Nature de l'impact	Phase	Niveau d'impact
Topographie et structure du sol	**Déplacement de terres**	Chantier	**Négligeable**
Topographie et structure du sol	**Modification de la topographie**	Chantier	**Négligeable**
Topographie et structure du sol	**Tassement du sol**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Risques naturels	**Risque d'inondation**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Risques naturels	**Risque d'affaissement**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Risques naturels	**Risque sismique**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Risques naturels	**Risque Incendie et foudre**	Chantier & Exploitation	**Modéré**
Risques technologiques	**Augmentation des risques technologiques**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Hydrographie	**Imperméabilisation des sols**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**

Hydrométrie	**Modification de l'écoulement des eaux pluviales**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Eaux souterraines	**Modification de l'écoulement des eaux souterraines**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Qualité des eaux superficielles	**Pollution accidentelle**	Chantier & Exploitation	**Faible**
Qualité des eaux souterraines	**Pollution accidentelle**	Chantier & Exploitation	**Faible**
Captages AEP	**Modification de l'usage des eaux**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Climat	**Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique**	Exploitation	**Faible positif**

2.6.2 Impacts sur le milieu humain

Le territoire est faiblement peuplé. En dehors du bourg de Bierné, l'habitat est dispersé et souvent feutré par les haies bocagères.

Cinq exploitations situées à moins de 500m seront exposées de façon ponctuelle aux désagréments pendant la phase chantier.

Ces nuisances restent négligeables, le projet n'est pas de nature à engendrer une gêne sonore ou visuelle.

Composante environnementale	Nature de l'impact	Phase	Niveau d'impact
Impacts sur le milieu humain	**Désagréments liés au chantier**	Chantier	**Modéré**
Impacts sur le milieu humain	**Désagréments en phase d'exploitation**	Exploitation	**Négligeable**

2.6.3 Impacts sur les activités socio-économiques

Les entreprises locales seront sollicitées en phase de construction.

Le chantier pourra avoir un impact positif en matière d'hébergement et de restauration pendant la phase travaux.

Le projet n'aura pas d'impact sur les usages de la commune. Les activités économiques comme les circuits de randonnées sont localisés à distance de la zone d'implantation

Composante environnementale	Nature de l'impact	Phase	Niveau d'impact
Impacts sur les activités socio-économiques	**Valorisation des emplois locaux**	Chantier	**Fort Positif**
Impacts sur les activités socio-économiques	**Fréquentation des lieux d'accueil du public**	Chantier	**Faible Positif**
Impacts sur les activités socio-économiques	**Impacts sur les usages**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**

2.6.4 Impacts sur les accès et déplacements

En phase de construction, les allées et venues des camions créeront une surfréquentation temporaire des routes départementales qui accueillent actuellement un trafic faible.

En phase exploitation, seuls quelques véhicules légers seront susceptibles de circuler pour la maintenance du parc solaire quelque fois par an sans créer aucune gêne pour les riverains.

Composante environnementale	Nature de l'impact	Phase	Niveau d'impact
Accès et déplacements	**Va et vient des véhicules**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**

2.6.5 Impacts sur le cadre de vie

En phase chantier, les impacts sonores seront principalement liés au trafic de poids lourds mais seront limités dans le temps.

En phase d'exploitation, un parc solaire n'émet que peu de bruits et ne produit ni poussière ni vibration. La seule source sonore émane des transformateurs et onduleurs installés dans des locaux fermés limitant ainsi la propagation des bruits.

La qualité de l'air sera impactée uniquement en phase de construction par la présence de véhicules thermiques.

Un dérangement occasionné par des vibrations et des poussières pourra être observé exclusivement pendant la durée des travaux, estimée à environ 12 mois.

La production de déchets reste inévitable lors de la construction d'un parc solaire. Une démarche de traitement et de réduction sera mise en œuvre. En phase d'exploitation, elle correspond aux déchets produits dans le cadre du remplacement d'équipement potentiellement défectueux. Les panneaux seront retraités dans une filière spécialisée.

Concernant les effets optiques et l'éblouissement, les panneaux envisagés sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante et sont fixes. Les rayons du soleil sont ainsi réfléchis en milieu de journée en direction du ciel. Les perturbations sont pratiquement inexistantes.

Enfin, le réseau électrique haute-tension ne présente aucun danger de rayonnement électromagnétique, pas plus que le réseau électrique continu. Des onduleurs assurant la conversion d'énergie sont placés derrière les tables, il peut alors exister quelques fuites électromagnétiques de niveau très faible qui ne présentent pas de danger pour les opérateurs.

Composante environnementale	Nature de l'impact	Phase	Niveau d'impact
Cadre de vie	**Impacts sonores**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Cadre de vie	**Dégradation qualité de l'air**	Chantier	**Négligeable**
Cadre de vie	**Dérangement occasionné par les vibrations et poussières**	Chantier	**Négligeable**
Cadre de vie	**Création de déchets**	Chantier & Exploitation	**Faible**

Cadre de vie	**Effets optiques et éblouissement**	Exploitation	**Négligeable**
Cadre de vie	**Champs électriques et électromagnétiques**	Exploitation	**Négligeable**

2.6.6 Impacts sur le paysage et le patrimoine

Le projet n'est pas situé dans une zone de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit.

A l'échelle du territoire (aire d'étude éloignée), il n'y aura pas d'impact visuel. Le parc sera très peu perceptible à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Les impacts à l'échelle de la commune (aire d'étude rapprochée) sont plus nombreux en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

Les impacts sur les éléments paysagers à l'échelle de la ZIP sont faibles. Le découpage de la zone d'implantation correspond au découpage du parcellaire existant, ce qui permet de conserver l'ensemble des arbres et des haies.

De manière générale, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, sur son périmètre sud, le projet est feutré par une barrière végétale. Il est bordé de haies bocagères hautes et denses composées d'arbres et d'arbustes s'élevant entre 5 et 15 m de hauteur. Les habitations sont orientées vers le sud et font dos à la zone d'implantation. Le niveau d'impact des vues depuis le sud est donc négligeable.

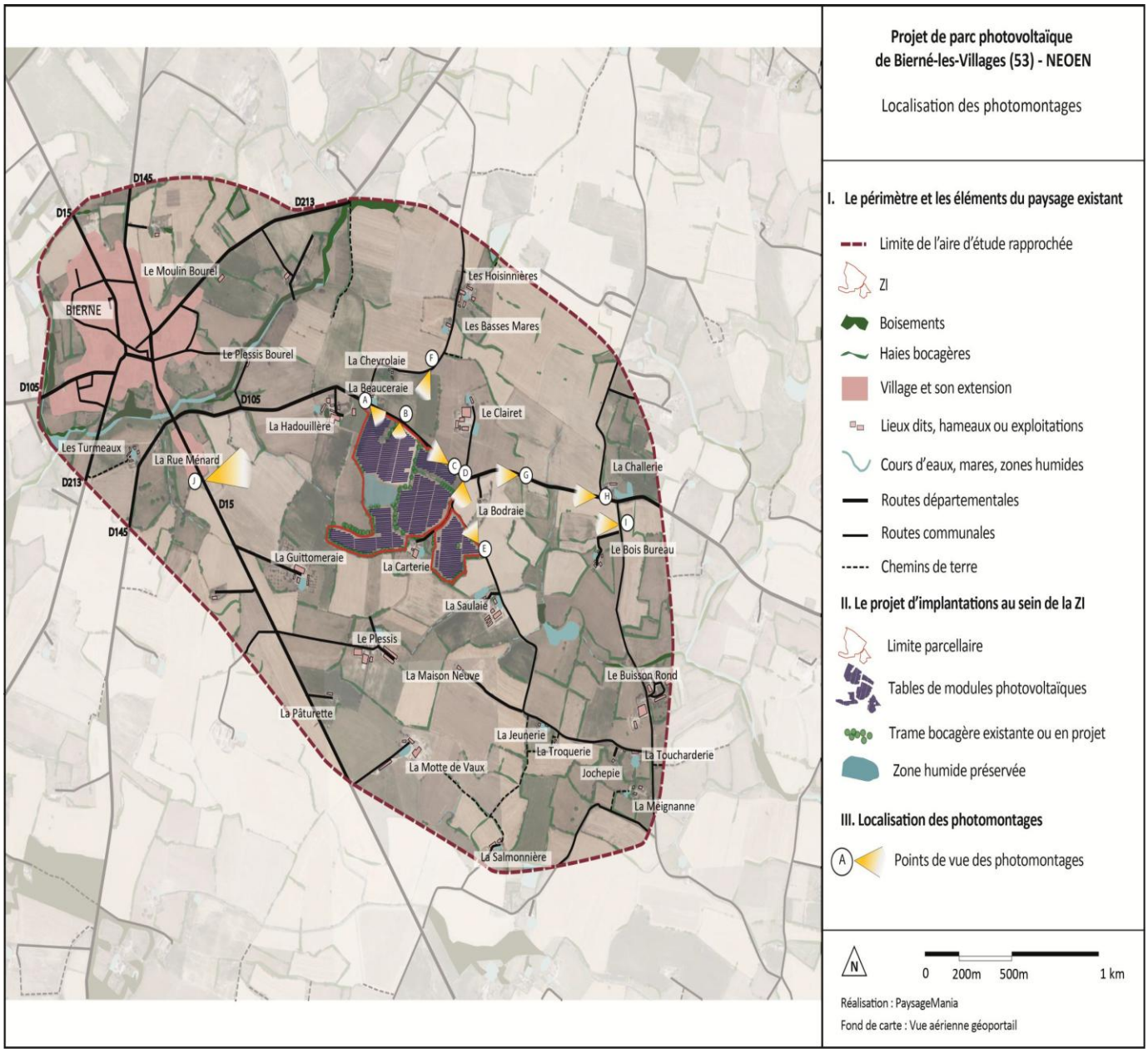
En revanche, sur sa partie nord et nord-est, de nombreux panoramas s'ouvrent sur le projet dans un rayon de 500 m à 1 km autour du lieu. Le niveau d'impact va de très fort à fort. L'axe routier principal, la RD 105 longe les parcelles de l'aménagement dont les limites sont doublées par des haies juvéniles. Entre les lieux-dits la Hadouillère et La Challerie, le projet est largement visible avec des vues directes depuis La Hadouillère, La Beauceraie, Le Clairet et la Bodraie.

A l'est du site, à partir de La Challerie et du Bois Bureau, la topographie et le maillage bocager dissimulent en partie le projet.

Au sud-est, les différents lieux-dits bénéficient du maillage bocager et d'une topographie qui masquent largement la zone d'implantation, le niveau d'impact est négligeable.

Au sud-ouest, les exploitations du Plessis et de la Guittomeraie n'ont pas de visibilité sur le projet malgré leur proximité. Les haies bocagères hautes et très denses masquent les tables photovoltaïques.

Le bourg de Bierné n'offre pas de vue sur le projet.



Composante paysagère et patrimoniale	Nature de l'impact	Phase	Niveau d'impact
Territoire du bocage semi ouvert de Bierné	**Implantation du projet dans l'ambiance paysagère**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Territoire du bocage semi ouvert de Bierné	**Covisibilité avec les éléments du patrimoine**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Territoire du bocage semi ouvert de Bierné	**Visibilité depuis les circuits touristiques régionaux**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la RD 105 et depuis la Hadouillère, la Beauceraie, le Clairet et la Bodraie, y compris accès vers la Carterie**	Chantier & Exploitation	**Très fort**

Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la RD105 entre la Bodraie et la Challerie**	Chantier & Exploitation	**Fort**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la RD105 à la Challerie**	Chantier & Exploitation	**Modéré**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la route entre Saulaie et Carterie et le long de la route menant à la carterie**	Chantier & Exploitation	**Fort**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la route des basses mares entre les basses mares et la Chevrolaie**	Chantier & Exploitation	**Modéré**	**Modéré**
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la route communale au Bois Bureau**	Chantier & Exploitation	**Faible**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la route communale sud (La Toucharderie, Jochepie, La Troquerie, La Jeunerie, Maison neuve)**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la RD15 au sud (La Motte de Vaux, le Plessis, La Guittomeraie)**	Exploitation	**Négligeable**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des ouvrages techniques hors entrée sur la RD 105**	Chantier & Exploitation	**Négligeable**	
Eléments remarquables paysagers autour de la ZIP	**Visibilité des panneaux depuis la RD15 au niveau de la Rue Ménard**	Chantier & Exploitation	**Faible**	
Composantes naturelles au sein de la ZIP	**Alignement d'arbres remarquables et haies bocagères**	Chantier & Exploitation	**Faible**	
Composantes naturelles au sein de la ZIP	**Zones humides, fossés et mares**	Chantier & Exploitation	**Faible**	
Composantes naturelles au sein de la ZIP	**Visibilité des ouvrages techniques depuis La Carterie**	Chantier & Exploitation	**Faible**	

2.6.7 Impacts sur le milieu naturel

- Sur les habitats naturels : un habitat d'intérêt communautaire a été identifié au droit du site 2 mais ce site n'est pas concerné par les aménagements photovoltaïques.
- Sur la flore : 131 espèces végétales sont recensées sur l'ensemble de la ZIP, aucune n'est considérée comme patrimoniale.
- Sur la faune : 3 espèces d'oiseaux à enjeu patrimonial se reproduisent dans l'aire d'étude. Les impacts varient de faible à assez fort selon l'espèce. L'impact le plus important concerne le risque de destruction de pontes. C'est essentiellement en phase chantier que les oiseaux nichant dans la ZIP seront concernés, sans remettre en cause, pour autant leur présence sur le site.
- Sur les mammifères terrestres : la quasi-totalité des 11 espèces recensées présente des enjeux faibles. Les impacts sont considérés comme faible à négligeable à la fois en phase chantier comme en phase d'exploitation.
- Sur les chiroptères : les 8 espèces de chauve-souris patrimoniales recensées présentent des enjeux modérés. La préservation des arbres gîtes identifiés est

prioritaire mais sans impact direct sur le projet. Le risque de destruction d'individus est considéré comme inexistant.

- Sur les amphibiens : les impacts sont faibles à négligeables en l'absence de points d'eau favorables à leur reproduction.
- Sur les reptiles : ne sont présents que des reptiles non menacés pour lesquels les impacts sont faibles à négligeables, surtout caractérisés par des dérangements et des risques de destruction en phase chantier comme en phase d'exploitation.
- Sur l'entomofaune : La partie aérienne des arbres habitats à grand Capricorne et à Pique-prune ne sont pas impactés par le projet. Néanmoins, la création de pistes lourdes à proximité des haies de même que le réseau de tranchées pour le raccordement électrique peuvent entraîner la mort de certains arbres déjà sénescents. C'est l'impact le plus fort identifié, des mesures d'évitement seront donc à privilégier.
- Sur les habitats naturels et les espèces : les impacts sur leur évolution sont jugés faibles.
- Sur les corridors et continuités écologiques : les impacts sont aussi jugés faibles.

2.6.8 Impacts sur les zones humides

Au droit du site 2, la zone humide identifiée d'une superficie de 50 500 m², ne sera pas impactée par le projet. En effet, au vu des enjeux présents sur ce site, aucun aménagement n'y sera réalisé.

Concernant le site 1, les 22 404 m² de zones humides identifiées seront évitées en totalité. Les aménagements seront concentrés sur les secteurs non humides.

2.6.9 Impacts sur les zones Natura 2000

Un site Natura 2000 est présent à 7.7 kms au sud-est de la ZIP. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». Ce sont 4 espèces de chauve-souris qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Leur activité notée sur la ZIP est modérée. Elle est utilisée comme zone de transit et de déplacement.

Les risques de dérangement sont réduits grâce à l'absence de pollution lumineuse induite par le projet, à la préservation du linéaire boisé et au maintien de la gestion actuelle de l'exploitation agricole.

2.6.91 Impacts en phase de démantèlement

Cette procédure engendrera des impacts de même nature que ceux liés à la phase de construction, les mesures prises en phase construction seront reproduites lors de la remise en état du site.

2.6.92 Impacts de la solution de raccordement au réseau public

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée.

La faiblesse du linéaire concerné, environ 50 m, la nature des travaux et leur faible emprise font que les impacts sont qualifiés de faibles et négligeables en phase d'exploitation.

2.7 Les mesures d'évitement

2.7.1 Evitement des secteurs à enjeux

Les secteurs faisant l'objet d'un évitement sont les suivants :

- L'ensemble du site 2,
- L'ensemble des arbres à Grand Capricorne et Pique-prune du site 1,
- L'ensemble des haies du site 1,
- Environ 7.2 ha de zones humides (sites 1 & 2)

2.8 Les mesures de réduction

2.8.1 Adaptation du calendrier des interventions

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, les travaux impactants seront réalisés pendant la période la moins sensible pour la faune.

2.8.2 Mise en défense des secteurs sensibles

Afin de limiter les risques de dégradation, les secteurs sensibles seront repérés à l'aide d'un écologue et délimités à l'aide de chaînettes de chantier bicolores maintenues par des piquets. Une signalisation explicite sera également mise en place.

2.8.3 Création de passages à faune au niveau des clôtures

Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune, les mailles du grillage de la clôture auront une dimension de 20 x 20 cm. Si cette taille devait être inférieure à 20 cms, des passages à faune de 10 x 15 cms seraient créés dans la clôture au ras du sol tous les 50 m.

2.8.4 Mise en place de système anti-piégeage pour la faune sauvage

Afin de neutraliser les pièges parfois mortels, les aménagements suivants seront privilégiés :

- Choix de poteaux non creux pour les clôtures,
- Les trous de forage non comblés le jour même seront bouchés par des plaques métalliques ou du géotextile,
- Des systèmes anti-noyade (pour la petite faune) seront installés sur les abreuvoirs à ovins.

2.8.5 limitation de la pollution lumineuse

Afin de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité en phase chantier, le niveau d'éclairement sera adapté en fonction des besoins et des usages. Ils respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018.

2.8.6 Confortement des haies existantes

Pour réduire l'impact visuel du projet, il est prévu de conforter et densifier les haies existantes sur environ 500 ml.

2.9 Les mesures d'accompagnement

Elles viennent compléter les mesures d'évitement et de réduction. Elles sont au nombre de quatre.

2.9.1 Restauration d'une mare permanente

D'une superficie d'environ 80 m², elle constitue une des rares zones favorables à la reproduction des amphibiens au sein de l'aire d'étude immédiate. La mare est actuellement peu fonctionnelle et très colmatée. Des travaux de restauration seront mis en œuvre.

2.9.2 Création d'hibernaculum

L'objectif est d'offrir des sites accessibles où les reptiles et les amphibiens trouvent des conditions favorables pour gîter. Ainsi plusieurs types d'hybernaculum seront mis en place.

2.9.3 Plantation d'une haie bocagère double ligne

Deux lignes d'arbres et arbustes locaux seront plantés sur un merlon le long de la RD 105 d'une longueur totale de 430 ml. Ce merlon paysagé permettra de masquer les vues sur les tables photovoltaïques depuis cet axe routier et depuis les habitations.

2.9.4 Plantation d'une haie bocagère ligne simple

Des plantations d'arbres et d'arbustes locaux seront réalisées sur environ 300 m le long de la route d'accès à *la Carterie* et environ 40 m le long de la limite parcellaire avec *la Hadouillère.* Elles permettront de masquer les vues.

2.10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et programmes

2.10.1 Le Plan Local d'Urbanisme

La commune dispose d'un PLU approuvé le 14 novembre 2013.

La ZIP est située en zone A où les règles édictées ont pour objectif de garantir le développement de l'activité agricole en y interdisant les autres occupations du sol à l'exception des installations et équipements d'intérêt général incluant les installations de production d'énergie renouvelable.

Le projet est bien compatible avec le PLU.

2.10.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La commune dispose d'un PADD approuvé le 14 novembre 2013.

Il rappelle la vocation agricole du territoire communal en donnant la priorité à l'activité agricole. Un autre axe du PADD est de protéger les ressources naturelles en limitant les consommations énergétiques. Enfin, il affirme la nécessité de préserver les richesses patrimoniales.

Le projet est bien compatible avec le PADD.

2.10.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT du pays de Château-Gontier a été approuvé le 26 novembre 2019. Son périmètre regroupe 24 communes dont celle de Bierné les Villages. Il détermine les grands principes à respecter pour un aménagement équilibré et cohérent du territoire.

Le projet est bien compatible avec le SCOT.

2.10.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Les communautés de communes du pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez se sont associées pour renforcer leur politique de lutte contre le changement climatique. Le PCAET a été adopté le 25 juin 2013.

Il promeut notamment le développement des centrales photovoltaïques et l'autonomie énergétique des exploitations.

Le projet est bien compatible avec le PCAET.

2.10.5 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il s'articule autour de 2 priorités :

- Conjuguer attractivité et équilibre des pays de la Loire,
- Réussir la transition écologique.

Le projet s'intègre à une exploitation biologique existante, alliant production d'énergie renouvelable et pâturage ovin pour maintenir l'activité agricole. L'entretien des panneaux se fera sans produit chimique afin de préserver l'environnement. Le réseau des haies sera conservé et enrichi renforçant ains les continuités écologiques et la biodiversité locale.

Il est compatible avec le SRADDET.

2.10.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE a été adopté le 30 octobre 2015.

Une partie de la ZIP (site 2) s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame aquatique. Il s'agit du ruisseau du Morton. Aucun aménagement n'est prévu au droit du site 2.

Le projet prévoit le maintien de l'ensemble des linéaires boisés et arbustifs présents actuellement sur l'ensemble de la ZIP. Cette conservation permet de garantir la préservation des continuités écologiques locales. Par ailleurs, plusieurs plantations de haies champêtres permettront de renforcer les continuités existantes.

Le projet est compatible avec le SRCE.

2.10.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été adopté le 2 mars 2022.

Le dimensionnement des pieux sera affiné par une étude géotechnique. Le taux d'imperméabilisation est inférieur à 2,5 % de l'emprise du projet. Le projet est donc compatible avec la volonté de maitriser les eaux pluviales sur le site et d'en limiter le ruissellement.

2.10.8 Le Plan de Prévention des Risques Inondation et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet n'est pas situé dans la zone d'aléa ou règlementaire d'un PPRI. Le projet, avec les mesures proposées en matière de gestion des eaux pluviales, n'a pas d'influence sur le risque inondation et est donc compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

Le projet est compatible aux deux SAGE présents sur le territoire. Une étude géotechnique sera réalisée en phase de préparation des travaux afin d'affiner le dimensionnement technique des pieux. Ainsi, le taux d'imperméabilisation est inférieur à 2,5 % de l'emprise du projet. Le projet évite l'ensemble des zones humides répertoriées.

3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 La composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué d'une clé USB où l'on retrouve l'ensemble des 22 pièces énumérées ci-dessous et d'un registre papier à disposition du public en mairie de Bierné les Villages. Un registre numérique, proposé par la société Préambules est à disposition du public avec consultation possible de l'ensemble des pièces du dossier. Les 22 pièces numérotées représentent 750 pages dont plus de la moitié en format A3 :

- 1/ l'avis de la CDPENAF
- 2/ l'avis de la MRAe
- 3/ l'avis de la FNO
- 4/ l'avis du Maire de Bierné les Villages
- 5/ l'avis du conseil municipal
- 6/ l'avis du Conseil Départemental
- 7/ l'avis du SDIS
- 8/ l'avis de Territoire Energie Mayenne
- 9/ l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat
- 10/ L'Etude Préalable Agricole EPA PC NEOEN BIERNE (48 pages) propose une présentation générale du projet avec une analyse d'impact sur l'activité agricole du territoire ainsi que l'application d'une démarche ERC.
- 11/ l'avis de la Préfète EPA BIERNE NEON
- 12/ le mémoire en réponse à l'avis de la préfète et du CDPENAF (20 pages)
- 13/ CERFA PC NEOEN BIERNE (23 pages)
- 14/ la note technique Agrivoltaïque (59 pages) offre une présentation générale de l'exploitation, une description physique de la parcelle, un descriptif du projet agrivoltaïque, les services apportés par l'installation photovoltaïque, ainsi qu'un rappel de la production principale et des revenus durables tirés de l'activité agricole.
- 15/ l'analyse Optisoleo (17 pages) permet d'envisager l'influence de l'implantation des panneaux sur la production de la prairie pâturée avec un bilan d'irradiance, un bilan hydrique ainsi qu'un bilan sur le bien-être animal et la production d'herbe.
- 16/ l'Etude Agro pédologique (48 pages) analyse la nature et les caractéristiques des sols et permet d'identifier le potentiel de production des parcelles à aménager.
- 17/ le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- 18/ le rapport acoustique (35 pages) propose une étude d'impact sonore. Il présente les mesures acoustiques effectuées sur le site, les simulations réalisées de propagation potentielle du bruit et les résultats de ces mesures.
- 19/ les Planches architecte (23 pages).
- 20/ l'Etude d'impact environnementale (258 pages) comporte 10 chapitres :
    - Le contexte du projet,
    - L'état initial de l'environnement,
    - Scénario de référence et évolution de l'environnement,
    - Raisons du choix du projet,
    - Présentation du projet photovoltaïque,
    - Impacts du projet sur l'environnement,
    - Mesures d'évitement, de réduction, de suivis et d'accompagnement,
    - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes,
    - Analyse des méthodes utilisées,
    - Résumé non technique.
- 21/ le volet naturel d'étude d'impact (148 pages) composé de 11 chapitres :

    - Contexte général du projet,
    - Contexte écologique,
    - Etat initial de l'environnement,
    - Présentation du projet,
    - Evaluation des impacts,
    - Mesures d'évitement et de réduction,
    - Evaluation des impacts résiduels,
    - Analyse des effets cumulés,
    - Analyse des incidences Natura 2000,
    - Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi,
    - Cout global des mesures et planning de réalisation,
- 22/ Le courrier de soutien de la mairie.
- 23/ Réponse de NEOEN à l'avis de la CDPENAF mis à disposition du public le 8 octobre.
- 24/ Réponse de NEOEN à l'avis du Conseil Départemental mis à disposition du public à partir du 8 octobre.

3.2 L'évaluation du dossier d'enquête publique

Le dossier physique contenait l'ensemble des pièces règlementaires. Sa structuration en différents documents par domaine (environnemental, paysager, agricole, acoustique, avis, …) permettait une consultation efficace même par un public néophyte. Une fiche récapitulative des différentes pièces du dossier a été ajoutée par le commissaire enquêteur afin de faciliter les recherches du public.

Le dossier numérique était conforme au dossier physique. La plupart des dossiers comportaient des sommaires automatiques, facilitant grandement la consultation des documents les plus volumineux.

4 LES AVIS EMIS AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Il convient tout d'abord de rappeler que l'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité de l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La MRAe a rendu son avis le 7 mai 2025, dans lequel elle émet différentes remarques et recommandations synthétisées ci-après. Dans son mémoire en réponse, établi en juillet 2026, le maître d'ouvrage apporte ses explications synthétisées dans les encadrés ci-dessous.

Recommandation MRAe :

- Améliorer très sensiblement la qualité de lecture du dossier en proposant des plans et illustrations lisibles.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les illustrations de mauvaise qualité ont été agrandies, réajustées et améliorées afin d'offrir une meilleure lisibilité. Certaines erreurs et incohérence ont été corrigées avant la mise à disposition du public.

Recommandation MRAe

- Compléter les inventaires notamment concernant les chiroptères, réévaluer les enjeux en reprenant en compte la responsabilité régionale pour les espèces potentiellement impactées et prolonger si nécessaire la démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les inventaires ont été conduits sur une année complète du 13/07/2023 au 27/06/2024. Il est proposé de compléter les inventaires concernant les chiroptères lors d'écoutes passives à l'automne 2026. Un complément d'étude a été transmis.

Recommandation MRAe

- Préciser les incidences temporaires potentielles liées aux installations de la base de vie et des aires de stockage.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces installations ont un impact momentané en termes d'imperméabilisation des sols. Compte tenu de leurs surfaces limitées (15m² pour le stockage et 2 300m² pour la base vie) et de leur caractère temporaire, les incidences associées sont qualifiées de négligeable.

Recommandation MRAe

- Présenter un retour d'expérience de parcs similaires pour justifier la suffisance des mesures de réduction proposées pour le maintien de la ressource trophique sur les parcelles du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Selon la LPO, une étude allemande estime qu'il existe une différence importante entre les centrales à large espacement de rangs et celles où cet espacement est plus resserré. Cette étude conclut que plus la largeur des bandes ensoleillées entre les rangs de modules est significative, plus le nombre d'espèces et d'individus s'accroît.

Recommandation MRAe

- Préciser les espaces périphériques de la zone humide évités sur le secteur n°1 et les éventuelles incidences des tranchées de raccordement sur son alimentation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier sera complété d'une analyse fonctionnelle des zones humides et de leurs espaces périphériques, qui sera transmis début 2027. Une attention particulière sera portée aux tranchées de raccordement électrique afin de vérifier l'absence d'effet de drainance susceptible de modifier le fonctionnement hydrologique de la zone humide. Aucune emprise directe du projet n'est prévue sur les secteurs caractérisés comme zones humides. Des mesures de mise en défense des zones humides seront appliquées pendant toute la durée du chantier afin de prévenir les risques d'impacts indirects notamment en interdisant le passage et le stationnement des engins, ainsi que le stockage de matériaux ou de produits au sein de ces secteurs.

Recommandation MRAe

- Compléter l'analyse des incidences visuelles et sonores du projet pour l'ensemble des habitations riveraines.

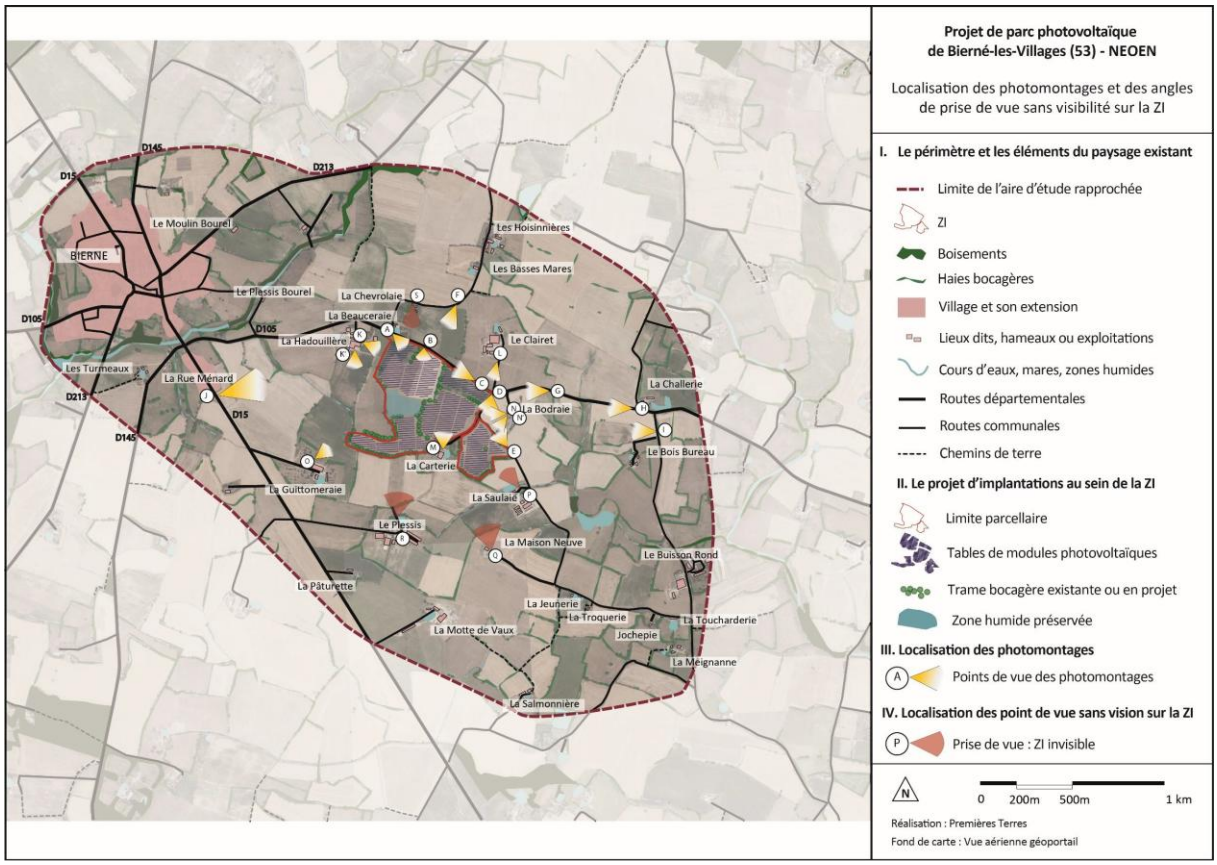
Réponse du maître d'ouvrage :

De nouvelles prises de vue et photomontages ont été réalisés et chaque angle de vue a fait l'objet d'une analyse visuelle :

- Les cônes rouges : aucune perception des tables photovoltaïques
- Les cônes jaunes : visibilité même partielle. Les lieux concernés sont La Guittomeraie, La Hadouillère, La Bodraie et le bâtiment agricole du Clairet.

Cette analyse a conduit à une révision partielle des mesures d'insertion paysagère.

Concernant les nuisances sonores, une étude acoustique a été menée par le bureau d'études Orféa en juin 2026. Toutes les habitations à proximité du projet ont été prises en compte. L'analyse englobe les émissions sonores des postes de transformation et des onduleurs. Les résultats montrent que les émergences sonores calculées sont inférieures aux émergences admissibles.



Recommandation MRAe

- Préciser le dispositif de suivi pour l'ensemble des taxons et les mesures d'accompagnement.

Réponse du maître d'ouvrage :

3 visites de suivi seront réalisées chaque année (mars, juin et octobre) pendant les 3 premières années puis adaptées en fonction des espèces en n+5, n+10, n+20, n+30, n+40.

Les mesures d'accompagnement concernent la restauration d'une mare permanente, la création d'hibernaculum, l'implantation et la restauration de haies champêtres.

Recommandation MRAe

- Présenter les enjeux au droit des différentes hypothèses de raccordement au réseau public d'électricité et évaluer sur la base d'une approche maximisante les incidences potentielles de raccordement.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'analyse demandée sera effectuée dès que le tracé aura été arrêté par Enedis (après obtention du permis de construire purgé de tout recours). Les premiers éléments présentent toutefois des enjeux faibles, les réseaux devant être enterrés dans des tranchées qui suivent les axes routiers (profondeur inférieure à 1m/TA). Ces tranchées n'intercepteront pas de nappe

superficielle. Les travaux liés à une liaison souterraine n'entraînent aucune modification de la nature des sols ni de la topographie générale.

Recommandation MRAe

- Préciser les hypothèses prises en compte pour le bilan des gaz à effet de serre et réévaluer les bénéfices du projet en comparaison avec le mix énergétique français.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'origine des panneaux solaires est l'Asie et le potentiel solaire est de 1 193 kWh/kWc/an.

Une comparaison avec le mix énergétique français a bien été réalisée. Le projet émet 25gCO2 par KWh produite, à comparer aux 232gCO2 émis pour chaque KWh équivalent produit via le mix énergétique en France.

4.2 L'avis de la CDPENAF

La commission émet un avis défavorable au motif que le projet ne présente pas de garanties suffisantes concernant la production agricole significative sur le long terme.

La modélisation de production annuelle fourragère prévoit une production à hauteur de 91.88% de la production en l'absence de panneaux photovoltaïques. Or, les incertitudes de la modélisation peuvent conduire à un rendement inférieur à 90%.

Le taux de couverture élevé de 38% contribue au risque d'une production agricole non significative au sens du décret du 9 avril 2024.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la production fourragère :

C'est la société Agrisoleo, experte dans l'accompagnement des projets de la filière agrivoltaïque, qui a développé un logiciel de simulation pour optimiser les choix techniques afin de maximiser les bénéfices agronomiques.

Afin de vérifier la simulation effectuée pour le projet de Bierné, un audit mené par la société Agrisoleo a relevé une imprécision dans le paramétrage du logiciel sur le paramètre d'opacité des panneaux. Après correction, le potentiel de production prairial en zone agrivoltaïque (surface pondérée par des zones en inter-rang et sous les panneaux ajustés aux caractéristiques du projet) est réévalué à **98,7%** de la zone témoin (zone sans panneaux) dans un contexte climatique actuel.

La société Agrisoleo a aussi simulé le projet dans un contexte climatique futur (année typique 2050, scénario du GIEC) et estime à **115,6 %** le potentiel de production de la prairie en zone agrivoltaïque par rapport à la zone témoin.

Par ailleurs, l'éleveur s'appuie sur des pratiques de pâturage tournant dynamique qui lui permettent de bien valoriser ses prairies et sa production d'herbe. Ce système assure aux prairies une période de repos suffisante pour qu'elles puissent reconstituer leurs réserves, et favoriser la productivité.

Concernant le taux de couverture :

Neoen rappelle Le projet agrivoltaïque de Bierné prévoit un taux de couverture moyen de **37,8 %**, strictement inférieur au plafond réglementaire de 40 %, garantissant le maintien de la production agricole comme activité principale de la parcelle. Ce taux a été défini en tenant compte des conditions réelles de l'exploitation. L'espacement de 7,6 m entre les rangées de panneaux permet sans difficulté le passage des engins agricoles. De plus, les épisodes caniculaires de l'été et leurs effets relatés par l'exploitant, renforcent ce besoin de maintenir un niveau d'ombrage, préservant les conditions de vie du cheptel et de la ressource fourragère. Dans ces conditions, une augmentation supplémentaire de l'espacement entre les rangées, qui conduirait à réduire davantage le taux de couverture, ne se trouve pas justifié au regard du fonctionnement de l'exploitation.

4.3 L'avis de la Fédération Nationale Ovine

La FNO salue l'intérêt et la qualité du projet et émet un avis favorable.

4.4 L'avis du conseil municipal de Bierné les Villages

La commune émet un avis favorable à la condition de respecter les points suivants :

- La production agricole devra être maintenue tout le temps d'exploitation du parc,
- La construction du parc ne devra pas entraîner d'abattage de haie ou d'arbres isolés,
- Le site devra être intégré dans le paysage avec la plantation de haies tout autour des parcelles existantes,
- L'exploitation agricole est desservie en eau, électricité et téléphone mais la commune ne peut assurer que la desserte est suffisante pour la réalisation du projet,
- La commune ne participera à aucuns travaux d'extension ou de raccordement.

4.5 L'avis du conseil départemental

Le conseil départemental rappelle que le développement des énergies renouvelables est en accord avec l'ambition bas carbone du département. Il transmet ses préconisations concernant les Espaces naturels sensibles, les infrastructures routières et le respect de la règlementation en matière de visibilité des accès.

4.6 L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SIDS émet un avis conforme le 12 janvier 2026. Il formule 13 recommandations pour la mise en place des panneaux photovoltaïques et 4 observations qui devront être respectées par le maître d'ouvrage.

4.7 L'avis de Territoire d'Energie Mayenne

TEM émet un avis favorable le 22 décembre 2025 avec une réserve :

- Conformément au code de l'énergie, les coûts de raccordement aux réseaux électriques sont à dû demandeur.

4.8 L'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'état

Le 5 janvier 2026, l'état-major de Rennes rappelle qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de Bierné les Villages et n'émet pas d'objection à cette installation photovoltaïque.

5 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 29 juillet 2026, la Préfète de la Mayenne a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nantes, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet, la demande de permis de construire déposé par la société NEOEN en vue de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les Villages en Mayenne.

Par ordonnance n° E26000105/53 en date du 31 juillet 2026, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Mme Sylvie FILHUE, cadre bancaire en retraite, pour conduire l'enquête publique.

5.2 L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n° 53DCBPEF-2026-157 en date du 25 août 2026, la Préfète de la Mayenne a défini les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la règlementation en vigueur.

5.2.1 Les modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier sur support papier était consultable à la mairie de Bierné les Villages, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre papier a aussi été mis à la

disposition des contributeurs potentiels. De même, une clé USB comprenant l'ensemble des pièces du dossier était disponible pour lecture sur un ordinateur à la mairie de Bierné.

Le dossier était également accessible par voie numérique sur un site dédié https://www.registre-dematerialise.fr/7615/ . Le dépôt d'observations était ouvert dès le démarrage de l'enquête publique, à savoir le 21 septembre 2026.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête à la mairie de Bierné les Villages

5.2.2 Les modalités de dépôt des observations

Le dépôt des observations pouvait se faire :

▪ En les consignant sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Bierné les Villages,

▪ Par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur « centrale solaire agrivoltaïque, la Carterie » à la mairie de Bierné les Villages,

▪ En les déposant sur le registre numérique du site dédié https://www.registre-dematerialise.fr/7615/,

▪ Par courriel à l'adresse enquête-publique-7615@registre-dematerialise.fr

Comme le prévoit la règlementation, les observations écrites étaient consultables à la mairie de Bierné les Villages, siège de l'enquête. Les observations déposées sur le registre dématérialisé ou par mail étaient consultables sur le registre dématérialisé.

5.2.3 L'information du public

5.2.3.1 La publicité par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée aux dates suivantes :

- Première parution dans la rubrique des annonces légales du Haut Anjou le vendredi 4 septembre 2026 et de Ouest-France le samedi 29 août2026,
- Seconde parution dans les annonces légales du Haut Anjou le 25 septembre 2026 et de Ouest-France le mardi 22 septembre 2026.

Les délais règlementaires des 15 jours avant le début de l'enquête et des 8 jours du début de l'enquête ont bien été respectés.

5.2.3.2 La publicité par voie d'affichage

L'affichage règlementaire a été apposé sur le panneau d'affichage de la mairie de Bierné les Villages dans les délais réglementaires. Un autre avis d'enquête a été apposé sur la porte d'entrée de la mairie, régulièrement fréquentée par les habitants. Une erreur sur la date de la dernière permanence a été signalée et une correction manuelle parfaitement visible, a été effectuée.

Cassandre Lebel, cheffe de projet NEOEN, a pour sa part, procédé à un affichage, dans les délais réglementaires aux lieux suivants :

- 2 affiches le long de la D105, au niveau de chaque intersection, permettant aux véhicules de s'arrêter sur le côté pour consulter l'affiche,
- 1 affiche sur le chemin de La Carterie.

Ces 3 emplacements donnent une vue directe sur le site concerné et sont le long de la voie publique, comme exigé réglementairement.

Ces affichages ont été apposés au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'ensemble des affichages le 14 septembre 2026 puis lors de chaque permanence. Ils étaient tous conformes.

La publicité a fait l'objet de vérifications effectuées par Elsa Maurice, commissaire de justice. 4 procès-verbaux de constat ont été dressés les 31 août, 21 septembre, 15 octobre et 21 octobre 2026.

Les justificatifs de ces affichages, attestations et constats des commissaires de justice ont été transmis à l'autorité organisatrice.

5.2.3.3 La publicité par internet

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet dédié à l'enquête https://www.registre-dematerialise.fr/7615/ ainsi que sur le site internet de la préfecture https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers, dans les délais règlementaires.

5.2.3.4 La publicité par d'autres moyens de communication

Des dispositions complémentaires ont été prises en vue de faire connaitre le déroulement de l'enquête publique :

- Une information a été publiée sur le site internet de la commune.

- Ouest-France a publié un article sur l'existence d'une enquête publique liée à ce projet d'installation agrivoltaïque, paru le 7 octobre 2026 et mentionnant les dates des permanences.

6 LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1 Les contacts et rencontres préparatoires à l'enquête

A partir du 19 août, le commissaire enquêteur a été en contact téléphonique et mail avec le bureau des procédures environnementales de la préfecture afin d'échanger sur le dossier, de réceptionner quelques pièces et de fixer une date de rencontre.

Le 7 septembre, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Lepage en préfecture afin de prendre possession du dossier d'enquête physique et de la clé USB afin de le contrôler et de le remettre à la mairie de Bierné les Villages.

Le 14 septembre, le commissaire enquêteur s'est déplacé à la mairie de Bierné les Villages pour y rencontrer la maire, Mme Tribondeau, la cheffe de projet Neoen, Mme Lebel ainsi que l'exploitant agricole, Mr Clémenceau. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur le projet et de se rendre sur site pour mieux appréhender les enjeux.

6.2 La visite des lieux

Le commissaire enquêteur a effectué la visite des lieux le lundi 14 septembre :

- Emplacement de la centrale photovoltaïque sur le site, sa situation par rapport aux voies de communication, topographie du terrain, couvert végétal, afin de faciliter la prise de connaissance du projet.

7 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1 L'ouverture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le lundi 21 septembre à 14h30. Cette enquête a été conduite durant 30 jours consécutifs, conformément aux textes en vigueur, et en exécution de l'arrêté de la Préfète de la Mayenne.

Ce même jour, le commissaire enquêteur a déposé une « observation test » sur le formulaire du registre numérique et adressé un mail pour tester le bon fonctionnement du dispositif mis à la disposition du public pour déposer ses observations par voie numérique. Aucun incident n'a été remarqué.

7.2 Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la mairie de Bierné les Villages

- Le lundi 21 septembre 2026 de 14h30 à 17h30,
- Le vendredi 2 octobre 2026 de 9h à 12h,
- Le jeudi 8 octobre 2026 de 9h30 à 12h30,

- Le mardi 20 octobre 2026 de 14h30 à 17h30.

La salle de réunion du conseil a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour tenir ses permanences. Cette salle était accessible aux personnes à mobilité réduite et de dimension adaptée à l'importance du dossier d'enquête. Une grande table permettait de présenter l'ensemble des documents et de les consulter dans de bonnes conditions.

Permanence du lundi 21 septembre 2026 :

- Aucune personne ne s'est présentée.

Permanence du vendredi 2 octobre 2026 :

- Aucun contributeur ne s'est présenté.
- Mme le maire est venue lors de cette permanence pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête.

Permanence du jeudi 8 octobre 2026 :

- 2 personnes sont venues.
    - Madame Claude Diot résidant à St Michel de Feins a rédigé une observation.
    - L'autre personne a souhaité rester anonyme et j'ai moi-même rédigé son observation.

Permanence du mardi 20 octobre 2026 :

- Aucune personne ne s'est présentée.

7.3 Le climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler.

7.4 La clôture de l'enquête publique

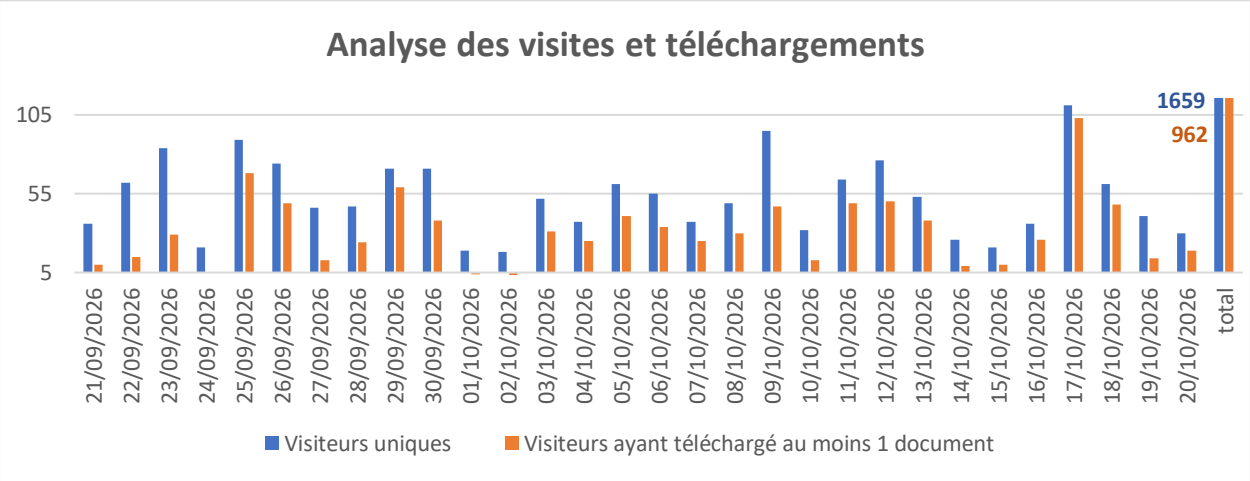
Le mardi 20 octobre 2026 à 17h30, conformément à l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête dès la fin de la permanence.

Le commissaire enquêteur a repris le dossier soumis à l'enquête, le registre d'enquête, la clé USB et les courriers adressés par le public.

8 LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

8.1 La consultation du dossier d'enquête sur le site internet dédié

Le dossier d'enquête était consultable sur un site internet développé par un prestataire et dédié à l'enquête publique.



Ce site a compté 1659 visiteurs et 962 documents ont été téléchargés soit presque 6 visiteurs sur 10 ont téléchargé au moins un document. Le nombre de visites est supérieur au nombre d'habitants de la commune, ce qui démontre l'intérêt porté à ce projet.

Le registre dématérialisé a constitué un apport indéniable et déterminant dans l'information du public et le bon déroulement de cette enquête.

8.2 Les observations recueillies durant l'enquête publique

Durant les 4 permanences, seules 2 personnes sont venues me consulter et déposer un avis. A la mairie de Bierné, un contributeur est venu à 2 reprises déposer un courrier de soutien au projet regroupant 17 signatures.

Aucune autre personne ne s'est présentée en dehors des permanences.

Le Président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier a adressé un mail pour formuler un avis favorable avec des observations.

Sur le registre dématérialisé, 5 contributions ont été formuées.

8.2.1 Le bilan quantitatif

10 avis ont été émis durant l'enquête :

- Sur le registre papier, 5 observations dont 2 courriers remis en mairie comportant 17 signatures.

- Sur le registre dématérialisé, 5 contributions ont été déposées auxquelles s'ajoutent 2 contributions faites en qualité de test par le commissaire enquêteur et non comptabilisées.

8.2.2 Le bilan qualitatif

Un seul avis est défavorable,

7 avis sont favorables dont 2 comportant 17 signatures,

Une personne fait des remarques génériques sans formuler d'avis,

L'association MNE formule 4 remarques.

8.2.3 Le relevé des observations

N°	Date	Canal de dépôt	Auteur	Adresse postale
1 et 2	9 & /9/2026	Registre numérique	Sylvie FILHUE	Commissaire enquêtrice
3	23/09/2026	Registre numérique	Mr GUIHO	Brisanne 53170 La Bazouge de Chéméré
4	29/09/2026	Registre numérique	Mr Luc Bailbe	66300 PASSA
5	9/10/2026	Registre numérique	Mr Sébastien ACKERMANN	31 route d'Arcachon 33610 CESTAS
6	9/10/2026	Registre numérique	Mr Guy de CHIVRE	La Barre 53290 BIERNE Les Villages
7	19/10/2026	Registre numérique	Mayenne Nature Environnement	16, rue Auguste Renoir 53950 LOUVERNE
8	8/10/2026	Registre papier	Mme Claude DIOT	53290 St Michel de Feins
9	08/10/2026	Registre papier	Anonyme	
10	8/10/2026	Registre papier	15 signataires	53290 Bierné les Villages

11	13/10/2026	Registre papier	2 signataires	53920 Bierné les Villages
12	13/10/2026	Registre papier	Mr le Pst de la CC du Pays de Château-Gontier	53 200 Château-Gontier

8.3 La remise du procès-verbal de synthèse

Comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement et dans le respect de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Mme Lebel représentant la société NEOEN, pour lui remettre le procès-verbal reprenant la synthèse des observations déposées durant l'enquête, ainsi que les questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal de synthèse a été remis le lundi 26 octobre en mains propres et a fait l'objet des commentaires utiles lors de la remise.

8.4 Le mémoire en réponse

8.4.1 La remise du mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le 9 novembre 2026, par voie numérique.

8.4.2 Les apports du mémoire en réponse et l'analyse du commissaire enquêteur

Les observations étant peu nombreuses, le commissaire enquêteur a pris le parti de demander au maître d'ouvrage d'y répondre individuellement. Par ailleurs, le commissaire enquêteur a posé quelques questions complémentaires pour éclairer certains points importants du projet.

Contributions n° 1 & 2– déposées les 9 et 21 septembre 2026 par le commissaire enquêteur pour s'assurer du bon fonctionnement du dépôt par voie numérique, dépôt sur formulaire ou par courriel. Elles ne nécessitent pas de réponse.

Contribution n°3, déposée le 23 septembre 2026 sur le registre dématérialisé, par M. Guiho, Brisanne 53170 La Bazouge de Chémeré.

Le déposant émet un avis favorable au projet. Il indique qu'il permet d'assurer la viabilité de l'exploitation et que de nombreuses études montrent la parfaite symbiose entre production d'agneau et production d'électricité. Il souligne le sérieux de l'intégration paysagère.

Réponse du maître d'ouvrage :

Neoen confirme que la synergie entre production ovine et production d'électricité est étayée dans la littérature scientifique. L'Institut De l'Elevage recense certaines de ces études. Par ailleurs, une étude menée par l'INRAE entre 2020 et 2022 démontre un maintien de la production cumulée de biomasse sur l'année ainsi qu'un effet régulateur sur la pousse de l'herbe et une protection face aux aléas climatiques.

Analyse du commissaire enquêteur :

Ce contributeur analyse factuellement le bienfondé du projet. Il apparaît légitime dans ses remarques, lui-même éleveur ovin avec une exploitation agrivoltaïque. Le maître d'ouvrage apporte une réponse étayée aux remarques formulées.

Contribution n° 4, déposée le 29 septembre 2026 sur le registre dématérialisé par Mr Luc Bailbe 66300 Passa.

Le déposant émet des remarques génériques sans avis indiquant qu'il ne faut pas développer les énergies renouvelables à tout prix. Chaque projet doit être étudié au cas par cas, en prenant en compte les besoins énergétiques, le paysage, la biodiversité, l'agriculture, les habitants et les capacités du réseau électrique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il partage le constat selon lequel le déploiement des énergies renouvelables doit être raisonné et tenir compte des spécificités des territoires, raison pour laquelle ce projet a vocation à préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers du secteur d'implantation. Ce dernier a été défini en tenant compte des spécificités et enjeux du territoire, afin de favoriser son intégration locale. Il rappelle que l'essence même du projet de Bierné est de préserver la vocation agricole des terres et notamment leur usage pour l'élevage ovin. Il indique que le choix du site n'a pas été réalisé de manière aléatoire mais après analyse de solutions de substitutions.

Analyse du commissaire enquêteur :

Dans son mémoire en réponse, Neoen répond point par point avec des éléments factuels aux remarques du contributeur qui n'émet pas d'avis sur le projet.

Contribution n°5, déposée le 9 octobre 2026 sur le registre dématérialisé par Mr Sébastien Ackermann 33610 Cestas.

Le déposant émet un avis favorable. Il précise que le projet reprend le même système d'élevage qui fonctionne déjà. Il indique que le taux de mortalité des agneaux est plus faible sous les panneaux PV. Il salue la production d'électricité décarbonée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage remercie ce contributeur pour son soutien au projet.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette contribution n'appelle pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.

Contribution n° 6, déposée le 9 octobre 2026 sur le registre dématérialisé par Guy de Chivré 53290 Bierné les Villages.

Le déposant émet un avis défavorable. Il conteste le fait que le projet réponde à une demande croissante en énergie. Il indique que les haies et arbres créent de l'ombrage pour les animaux de façon plus satisfaisante que les panneaux PV. Il estime que NEOEN n'est plus une société française à part entière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le porteur de projet rappelle que la consommation d'électricité sur le Pays de Château-Gontier est environ 11 fois supérieure à la production d'électricité renouvelable locale. Il précise que l'ombrage apporté par les panneaux photovoltaïques apporte un bénéfice notable par rapport aux systèmes classiques tels que les haies ou les arbres. Contrairement à l'ombrage végétal, dont l'étendue et la répartition varient selon les saisons, l'heure de la journée et la croissance des végétaux, l'implantation des panneaux, elle, permet de répartir les zones d'ombre de manière homogène et constante sur l'ensemble de la parcelle, garantissant une meilleure régulation thermique pour les animaux. De plus, leur disposition régulière favorise une meilleure répartition de pâturage et évite le sur-piétinement ou la concentration excessive des brebis à proximité de rares points d'ombre (sous les arbres). Par ailleurs, plus de 1.2 km de haies seront plantées pour ce projet.
Concernant l'identité de Neoen, le maître d'ouvrage rappelle que la société a été créée en France en 2008. Son savoir-faire a été acquis en France, puis exporté avec succès à l'international (présence sur 15 pays). En 2024, Neoen a été rachetée par Brookfield, une société canadienne de gestion d'actifs, le plus grand investisseur privé au monde dans la transition énergétique. Le siège social de Neoen est resté à Paris. La gouvernance est bien en France avec 50% de la masse salariale répartie entre 8 bureaux en région, au plus près de nos interlocuteurs. L'actionnariat canadien n'est donc pas un motif de perte d'identité française.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le GIEC préconise la mise en œuvre de mesures fortes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. En 2014, les 28 pays de l'Union Européenne ont conclu un accord sur le «

Paquet Énergie-Climat pour 2030 » qui porte la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation européenne. En France, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 40% de la production d'électricité à l'horizon 2030. Enfin, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Ce projet répond ainsi parfaitement aux attentes sur le plan local et national.

Concernant la légitimité des panneaux PV dans la création d'ombrage et du bien-être animal, toutes les analyses agricoles et environnementales convergent sur ce point.

Enfin, ce contributeur ne souffrira d'aucune nuisance sonore ni visuelle eu égard à l'éloignement géographique de son habitation (4.5kms du site).

Contribution n° 7, déposée le 19 octobre 2026 sur le registre dématérialisé par l'association Mayenne Nature Environnement.

Les points de réserve de l'association sont les suivants :

- Raccordement électrique de 17 km non évalué **:** Le tracé enterré jusqu'au poste source d'Évron entraînera des impacts environnementaux qui ne sont pas évalués dans le dossier.
- Taux de couverture excessif **:** Le taux supérieur à 35 % dépasse la préconisation départementale fixée à 30 % en Mayenne.
- Risque d'artificialisation des sols **:** L'association met en garde contre l'utilisation éventuelle de béton pour l'ancrage des structures (pieux ou vis), ce qui accentuerait le ruissellement.
- Impacts sur la biodiversité et le réseau bocager : le site s'implantant sur une exploitation en agriculture biologique, MNE demande la plantation de doubles haies locales et la réduction de la hauteur des clôtures à 150 cm avec des aménagements pour la faune

Réponse du maître d'ouvrage :

Neon répond point par point aux sujets évoqués :

- Raccordement électrique : le raccordement n'est pas acté au poste au source d'Evron. 3 options sont envisagées et le trajet définitif sera validé par le gestionnaire de réseau, Enedis qui applique la stratégie du moindre impact sur l'environnement. Ainsi, l'analyse des effets du tracé sera réalisée ultérieurement. Néanmoins, l'accès à ces postes se fera essentiellement en longeant les voiries et donc sur des secteurs déjà artificialisés.
- Taux de couverture : le projet est conforme à la réglementation qui limite ce taux à 40%.

- Artificialisation des sols : Neoen priorise une solution de pieux battus ou vissés plutôt que des fondations bétons justement pour limiter l'impact.
- Impacts sur la biodiversité et le réseau bocager : aucun linéaire de haie ne sera retiré. Au contraire, au cours des 4 dernières années l'exploitant a lui-même planté 2 kms de haies. A cela, s'ajoutent, dans le cadre du projet, la plantation de haies doubles sur 430 ml ainsi que 340 haies bocagères en ligne simple et la densification des haies déjà existantes sur 475 ml, soit plus de 1.2 kms de haies supplémentaires composées d'essences locales. Concernant la biodiversité, la valeur écologique du site réside dans sa symbiose entre l'élevage et la prairie, les brebis fertilisent le sol qui les nourrit en retour. Le projet vise à pérenniser l'activité d'élevage ovin biologique et le maintien des prairies. Enfin, concernant le cheminement de la faune, la clôture comprend des passages adaptés répartis tous les 50 m. Neoen prend acte de la recommandation d'abaissement des clôtures à 150 cm de hauteur et va étudier cette option.

Analyse du commissaire enquêteur :

Concernant le choix du poste source, l'une des 3 options proposées ne sera validée définitivement qu'après obtention du permis de construire purgé des recours. Il n'était donc pas possible pour le maître d'ouvrage de présenter une analyse des effets du tracé. Il fournit dans son mémoire en réponse la démonstration des actions qui permettront de limiter les impacts sur l'environnement, considérés comme faibles.

Concernant le taux de couverture, une révision à la baisse de ce taux risquerait de compromettre la viabilité économique du projet. Le maintien d'une puissance suffisante constitue un enjeu déterminant à sa réussite.

Concernant les impacts sur le bocage et la biodiversité, je constate que le maître d'ouvrage a mis tout en œuvre pour préserver mais aussi renforcer le caractère écologique du site dans le prolongement des valeurs portées par l'éleveur.

Contribution n° 8, déposée le 8 octobre 2026 sur le registre papier par Mme Claude Diot 53290 St Michel les Feins

Beau projet pour un bel avenir de la ferme et les brebis seront protégées des chaleurs estivales. Et un revenu complémentaire qui sera attractif au moment où la ferme sera vendue lors du départ en retraite du propriétaire dans quelques années. Bravo et belle initiative.

Réponse du maître d'ouvrage :

Neoen remercie la contributrice pour son soutien au projet.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette contribution de soutien au projet n'appelle pas de commentaire de ma part.

Contribution n°9, déposée le 8 octobre 2026 sur le registre papier par une personne souhaitant conserver l'anonymat.

La personne indique être favorable au projet et se demande si les prairies situées sous les tables continuent à pouvoir suffisamment bénéficier des eaux pluviales.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage précise que les panneaux et tables seront espacés de telle manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement. Il y aura une restitution totale des précipitations par ruissellement et infiltration. L'impact sur le réseau hydrographique du secteur est considéré comme négligeable.



Espacement **entre tables**



Espacement **entre panneaux**

Analyse du commissaire enquêteur :

Au vu des explications fournies et des images ci avant et ci-après, l'impact de la centrale photovoltaïque sur l'imperméabilisation des sols ou la modification de l'écoulement des eaux pluviales peut être considéré comme négligeable.

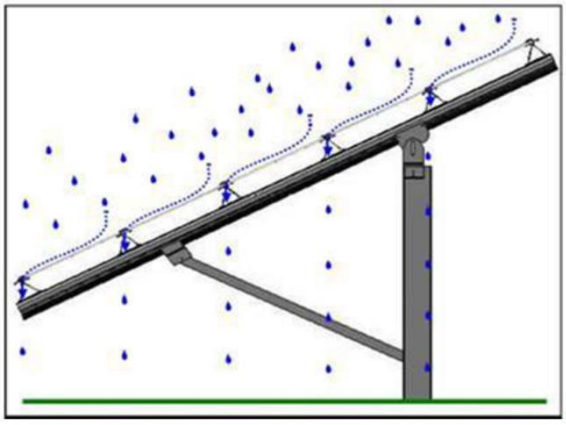


Illustration du ruissellement des eaux

Contributions n°10 et 11, déposées les 8 et 13 octobre 2026 sur le registre papier par 17 signataires tous domiciliés à Bierné les Villages

Nous souhaitons soutenir le projet de centrale agrivoltaïque ovine situé sur la commune de Bierné les Villages au lieu-dit *La Carterie,* porté par Mr Clémenceau Jean-Daniel, installé sur la commune depuis 2005 en tant qu'exploitant agricole en élevage ovin viande.

Son sérieux, son professionnalisme, sa maîtrise de l'élevage ovin sont un gage de sécurité pour la réussite du projet.

La pérennisation de son élevage et de son exploitation sont nécessaires au maintien de celle-ci pour les années futures et la transmission à un jeune.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage remercie les signataires du courrier pour leur soutien au projet.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette contribution de soutien au projet comprenant 15 signataires n'appelle pas de commentaire de ma part.

Contribution n°12, déposée le 13 octobre 2026 sur le registre papier par Mr le Président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

La société NEOEN SAS basée à Paris a déposé une demande de permis de construire le 16 décembre 2025 pour un projet de centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie », sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages (53290).

Par arrêté préfectoral n° 53DCBPEF-2026-157 en date du 25 août 2026, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à ce projet. Vous avez à ce titre sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
Par la présente, la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier souhaite formuler un **avis favorable** à ce projet, avec les observations suivantes, à savoir la nécessaire constitution par la société d'une garantie financière dédiée au démantèlement de la centrale et à la remise en état du terrain en fin d'exploitation, et ce dès la 1ère année d'exploitation du site, avec également la nécessaire compatibilité aux objectifs fixés dans le cadre du SCOT-AEC du Pays de Château-Gontier.
Souhaitant que la présente contribution soit consignée au registre d'enquête publique, je vous prie e croire Madame la Commissaire Enquêtrice, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Réponse du maître d'ouvrage :

La centrale agrivoltaïque de Bierné sera entièrement démontée à la fin de son exploitation et les terrains seront remis dans leur état initial. Neoen est effectivement tenu de constituer des garanties financières pour assurer le démantèlement de la centrale, conformément aux exigences de l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), auquel le projet candidate afin de bénéficier d'un tarif d'achat de l'électricité garanti sur 20 ans.
Compatibilité aux objectifs du SCOT-AEC du Pays de Château-Gontier :
Le projet est compatible avec les objectifs du SCoT-AEC du Pays de Château-Gontier, notamment avec l'objectif 3.B.4 intitulé « Encadrer et planifier le développement des énergies renouvelables ». Le SCoT-AEC ne définit pas spécifiquement de prescriptions dédiées à la filière agrivoltaïque, mais précise que les installations au sol doivent garantir la non-concurrence entre la production d'énergie renouvelable et la production agricole. Le projet agrivoltaïque de Bierné s'inscrit précisément dans cette logique de complémentarité entre production d'énergie renouvelable et maintien de l'activité agricole. L'objectif 3.B.4 précise aussi la nécessaire préservation du bocage à laquelle Neoen et l'exploitant s'attachent : « Encourager l'entretien durable et une gestion raisonnée des haies du bocage, en collaboration avec les propriétaires privés et les exploitants en poursuivant notamment le plan bocage. »
Les démarches de l'exploitant et de Neoen en faveur du bocage sont mentionnées à la page 20 et 21 de ce présent mémoire en réponse.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je note que le maître d'ouvrage a répondu favorablement à la demande de constitution d'une garantie financière dédiée au démantèlement et à la remise en état du site en fin d'exploitation. Concernant la compatibilité du projet avec les objectifs du SCOT-AEC, trois grandes orientations se dégagent du SCOT :

- ***Développer les énergies renouvelables***
- ***Préserver le foncier agricole***
- ***Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du ZAN.***

Ces 3 orientations sont compatibles avec le projet qui offre bien la continuité de l'activité agricole, le système d'exploitation étant conservé à l'identique après implantation de la centrale. Le taux d'imperméabilisation du sol restera inférieur à 2.5% de l'emprise du projet.

9 CONCLUSION

L'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, observations déposées par le public, procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse…) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'un éclairage et d'informations suffisantes pour conclure et formuler ses conclusions et son avis dans un document distinct.

Changé, le 13 novembre 2026.

Le commissaire enquêteur,



Sylvie FILHUE

10 ANNEXES

- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Annonces légales
- PV d'affichage enquête publique
- PV synthèse du commissaire enquêteur

N°E260000105/53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 29 juillet 2026, la préfète de la Mayenne la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *« La demande de permis de construire déposée par la société SAS NEOEN pour une projet agrivotlaïque ovin sur la commune de Bierné-les-Villages (53) »*.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1er : Madame Sylvie FILHUE, cadre bancaire à la retraite, demeurant à Changé (53810), est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Alain PARRA D'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, demeurant à Ahuillé (53940), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Mayenne, à Madame Sylvie FILHUE et à Monsieur Alain PARRA D'ANDERT.

Fait à Nantes, le 31 juillet 2026.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,

Frédérique Specht-Chazottes

PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRÊTÉ n° 53DCBPEF-2026-157 en date du 25 août 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « La Carterie » – 53290 Bierné-les-Villages par la société NEOEN SAS située 22 rue Bayard– 75008 Paris

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, et à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 053 029 25 012 déposée le 16 décembre 2025 par la société NEOEN SAS située 22 rue Bayard – 75008 Paris représentée par M. Jean-Christophe Le Hello pour un projet de centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie », sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages (53290) comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire n°PDL 014549/AP en date du 7 mai 2026 sur le projet susvisé ;

Vu le mémoire en réponse en date du 10 juillet 2026 du maître d'ouvrage à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire précité ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 mars 2026 sur la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le courrier de M. le directeur départemental des territoires reçu le 28 juillet 2026, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E26000105/53 en date du 31 juillet 2026 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Mme Sylvie FILHUE, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Alain PARRA d'ANDERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

Article 1 : objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie (4 rue du Prieuré – 53290 Bierné-les-Villages) du lundi 21 septembre 2026 - 14h30 au mardi 20 octobre 2026 - 17h30 soit pendant 30 jours consécutifs, relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, au lieu-dit «La Carterie», sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages (53).

Mél : pref-environnement@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : désignation d'une commissaire enquêtrice et d'un commissaire-enquêteur suppléant

Sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Mme Sylvie FILHUE, cadre bancaire en retraite, et M. Alain PARRAT d'ANDERT, cadre bancaire en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Bierné-les-Villages pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lundi	9h00-12h00	-
Mardi	9h00-12h00	-
Mercredi	9h00-12h00	-
jeudi	9h00-12h00	-
Vendredi	9h00-12h00	-

(sous réserve de fermetures exceptionnelles de la mairie non connues à la date du présent arrêté)

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :
en mairie de Bierné-les-Villages (aux heures d'ouverture au public figurant ci-dessus).

→ sur le site dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7615/

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Bierné-les-Villages ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Bierné-les-Villages à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - « Centrale solaire agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie » à l'adresse suivante : Mairie – 4 rue du Prieuré – 53290 Bierné-les-Villages. Elles seront annexées au registre d'enquête.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7615/
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante : Enquete-publique-7615@registre-dematerialise.fr

Les contributions formulées par courriel pendant l'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

lundi 21 septembre 2026	14h30 - 17h30
vendredi 2 octobre 2026	9h00 – 12h00
jeudi 8 octobre 2026	9h30 - 12h30
mardi 20 octobre 2026	14h30 - 17h30

Article 4 : mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Bierné-les-Villages.** L'accomplissement de ces formalités incombe à Mme le maire et sera certifié par elle ;

- **par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet**. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

- **par publication sur le site Internet des services de l'État :**
https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-energie-climat/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Centrale-agrivoltaique-La-Carterie-BIERNE-LES-VILLAGES
et sur le site dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7615/

- **par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur** dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice.
Après avoir clos et signé le registre d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage, ou son représentant, dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : rapport et conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.
Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressées à la mairie de Bierné-les-Villages, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant à la Préfète de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique.

2) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

3) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :
Mme Cassandre LEBEL – NEOEN SAS – Cheffe de projet
- par courriel : cassandre.lebel@neoen.com
- par courrier : 11 bis mail Pablo Picasso – 44000 NANTES

4) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation de la commissaire enquêtrice, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la maire de Bierné-les-Villages, le maître d'ouvrage NEOEN SAS, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Christèle TILLY



OBSÈQUES – JUDICIAIRES ET LÉGALES – EMPLOI

LES VENTES AUX ENCHÈRES DANS L'OUEST

Le Cunningham à Saint-Malo, c'est fini !

LE CUNNINGHAM

Avis administratifs

SUR VOTRE AGENDA

118 000 €

Les notaires, conseil des familles

Seule l'indemnité légale de



Petites annonces

ANIMAUX

CHIENS

AUTRES

OFFRES DE SERVICES

RENCONTRE

VÉHICULE DACIA

IMMO LOCATION GARAGE

VILLE/CAMPAGNE MER

KILO METAUX

ACHAT FERS ET MÉTAUX ENLÈVEMENT CAMION GRUE PAIEMENT IMMÉDIAT

02 43 70 54 21

SUR L'ANNONCEUR, VENDEZ VOTRE MAISON !

L'Annonceur

Annonces légales

REPÈRES

TRIBUNAL JUDICIAIRE

DÉCOUVREZ NOTRE APPLICATION MOBILE

✓ Design sobre et moderne
✓ Fonctionnalités multiples
✓ Personnalisable et intuitif

Le Haut Anjou

App Store

E26000105/53 – Enquête publique du 21 Septembre au 20 Octobre 2026 portant sur la demande d'un permis de construire déposée par la société NEON pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les villages en Mayenne.

Retrouvez tous les marchés publics et privés
parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,193 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1247 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics
Procédure adaptée

Communauté de communes des **Coëvrons**

Entretien de locaux intercommunaux sur le territoire

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Acheteur : communauté de communes des Coëvrons (53), avenue Raoul-Vadepied, BP 130, 53800 Évron, France.
Profil d'acheteur : https://k2.marches-securises.fr/
Objet du marché : entretien de locaux intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes des Coëvrons (53).
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Lots :
Lot 1 : Maison Ernergarde (pavillon DAS, 1 bis, rue du Petit-Rocher, 53270 Sainte-Suzanne et Chammes) et Office du tourisme (1, rue Jean de Buel, 53270 Sainte-Suzanne et Chammes).
Lot 2 : Maison de santé de Bais (2, avenue Auguste-Janvier, 53160 Bais).
Lot 3 : Maison de santé de Montsûrs (6, rue de la Libération, 53150 Montsûrs).
Lot 4 : Parc Coëvrons Ouest (parc d'activités Pégase, 53480 Voiges).
Lot 5 : Musée de la préhistoire et bureaux, Vallée des Grottes de Saulges (650, chemin de La Roche-Brault, 53270 Thorigné-en-Charnie).
Date limite de réception des offres : vendredi 23 octobre 2026, 12 h 00.
Envoyé le 17 septembre 2026.

Avis administratifs

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Bierné-les-Villages (53290), au lieu-dit «La Carterie» et pour laquelle une demande de permis de construire a été déposée par la société NEOEN SAS située 22, rue Bayard - 75008 Paris, est ouverte du lundi 21 septembre 2026 à 14 h 00 au mardi 20 octobre 2026 à 17 h 30.
A l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'être prise est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.
Mme Sylvie Filhue, cadre bancaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et M. Alain Piers d'Ardent, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Bierné-les-Villages, (4, rue du Prieuré - 53290 Bierné-les-Villages) pendant trente jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 septembre 2026 14 h 30 au mardi 20 octobre 2026 - 17 h 30.
Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont une étude d'impact et un résumé non technique.
Le public est informé que la MRAe a émis un avis délibéré n° PDL-2145-49/AP en date du 7 mai 2026 sur le projet susvisé et qu'un mémoire en réponse a été établi par le maître d'ouvrage le 10 juillet 2026.
Ces documents sont accessibles au public, à la mairie de Bierné-les-Villages, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00-12h00.
Le dossier d'enquête est consultable sur le site dédié :
https://www.registre-dematerialise.fr/7915/
Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.
Il pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Bierné-les-Villages.
Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Bierné-les-Villages ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Bierné-les-Villages à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - «centrale agrivoltaïque, au lieu-dit «La Carterie», à l'adresse suivante : Mairie - 4, rue du Prieuré - 53290 Bierné-les-Villages. Elles seront annexées au registre d'enquête.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7915/
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante : Enquete-publique-7915@registre-dematerialise.fr
La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Bierné-les-Villages selon le calendrier suivant :
- lundi 21 septembre 2026 : 14 h 30 - 17 h 30,
- vendredi 2 octobre 2026 : 9 h 00 - 12 h 00,
- jeudi 8 octobre 2026 : 9 h 30 - 12 h 30,
- mardi 20 octobre 2026 : 14 h 30 - 17 h 30.
Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de : Mme Cassandre Lebel - 1 bis, mail Pablo Picasso - 44000 Nantes - cassandre.lebel@neoen.com - référente sur ce dossier.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront disponibles sur le site Internet des services de l'État, rubrique susmentionnée, en mairie de Bierné-les-Villages, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne.

Profession : avocat

Vente à distance - mémotation

REPERES

Tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021.
Le présent arrêté actualise le tarif à 0.187€ HT par caractère pour les départements de l'annexe I et actualise la tarification forfaitaire pour l'année 2025.

Les annonces judiciaires et légales sont visibles en ligne sur : https://annonces-legales.hautanjou.fr

Une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la **COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**, au lieu-dit « La Carterie » et pour lequel une demande de permis de construire a été déposée par la société NEOEN SAS située 22 rue Bayard - 75008 PARIS, est ouverte du lundi 21 septembre 2026 à 14h30 au mardi 20 octobre 2026 à 17h30.

A l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'être prise est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

Mme Sylvie FILHUE, cadre bancaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et M. Alain PARRA d'ANDERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Bierné-les-Villages, (4 rue du Prieuré - 53290 Bierné-les-Villages) pendant trente jours consécutifs, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 septembre 2026 - 14h30 au mardi 20 octobre 2026 - 17h30.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont une étude d'impact et un résumé non technique.

Le public est informé que la MRAe a émis un avis délibéré n°PDL 014549/AP en date du 7 mai 2026 sur le projet susvisé et qu'un mémoire en réponse a été établi par le maître d'ouvrage le 10 juillet 2026.

Ces documents sont accessibles au public, à la mairie de Bierné-les-Villages, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00-12h00.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7615/.
Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Il pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Bierné-les-Villages.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Bierné-les-Villages ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Bierné-les-Villages à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice - « centrale agrivoltaïque, au lieu-dit « La Carterie », à l'adresse suivante : Mairie - 4 rue du Prieuré - 53290 Bierné-les-Villages. Elles seront annexées au registre d'enquête.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7615/
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7615@registre-dematerialise.fr

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Bierné-les-Villages selon le calendrier suivant :
lundi 21 septembre 2026 : 14h30 - 17h30
vendredi 2 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
jeudi 8 octobre 2026 : 9h30 - 12h30
mardi 20 octobre 2026 : 14h30 - 17h30

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :
Mme Cassandre LEBEL - 1 bis Mail Pablo Picasso - 44000 NANTES - : cassandre.lebel@neoen.com - référente sur ce dossier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront disponibles sur le site Internet des services de l'État, rubrique susmentionnée, en mairie de Bierné-les-Villages, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne.

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Bierné-les-Villages
certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

du lundi 21 septembre 2026 - 14h30
au mardi 20 octobre 2026 - 17h30

relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque,
à « La Carterie » sur le territoire de la commune de Bierné-les-Villages (53290)

présenté par la société NEOEN SAS
22 rue Bayard – 75008 Paris

a été affiché le 31/08/2026, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et ce, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 20/10/2026 inclus.

Fait à Bierné-les-Villages, le 21/10/2026

MAIRIE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES 53 (Mayenne)

A .....
.....

Le maire, TRIBONDEAU Marie-Noëlle
(Nom, prénom et qualité du signataire + cachet de la mairie)

Sylvie FILHUE

Commissaire enquêtrice

à

Madame la cheffe de projet

NEOEN

1 bis, mail Pablo Picasso

44000 NANTES

Changé, Le 26 octobre 2026

Madame,

L'enquête relative à la demande d'un permis de construire déposé par votre société, pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les Villages s'est déroulée dans un climat serein.

Le bilan de cette enquête publique est le suivant :

- Deux personnes se sont déplacées lors de mes permanences pour se renseigner ou apporter une contribution sur le registre papier,
- Aucune personne ne s'est déplacée en mairie, en dehors des permanences, consulter le dossier et/ou apposer des observations,
- Deux courriers postaux ont été déposés en mairie recueillant 17 signatures de personnes favorables au projet.
- Une observation a été reçue par mail avec un courrier joint annexé au registre papier.
- Le registre numérique a permis de recueillir 5 observations.

Ce sont donc 26 personnes physiques ou associations qui ont formalisé leur intérêt pour cette enquête.

Le registre numérique a fait l'objet d'une forte fréquentation avec 1659 visites dont 962 visiteurs qui ont téléchargé au moins 1 document.

N°	Date	Canal de dépôt	Auteur	Adresse postale	Thèmes abordés
0 et 1	9 & 21 /9/2026	Registre numérique	Sylvie FILHUE	Commissaire enquêtrice	**Tests**
2	23/09/ 2026	Registre numérique	Mr GUIHO	Brisanne 53170 La Bazouge de Chémeré	**Avis favorable** Projet permettant d'assurer la viabilité de l'exploitation. De nombreuses études montrent la parfaite symbiose entre production d'agneau et production d'électricité. Sérieux de l'intégration paysagère
3	29/09/ 2026	Registre numérique	Mr Luc Bailbe	66300 PASSA	**Remarques génériques sans avis formulé** indiquant qu'il ne faut pas développer les énergies renouvelables à tout prix. Chaque projet doit être étudié au cas par cas, en prenant en compte les besoins énergétiques, le paysage, la biodiversité, l'agriculture, les habitants et les capacités du réseau électrique.
4	9/10/ 2026	Registre numérique	Mr Sébastien ACKERMANN	31 route d'Arcachon 33610 CESTAS	**Avis favorable** Le projet reprend le même système d'élevage qui fonctionne. Taux de mortalité des agneaux plus faible sous les panneaux PV. Production d'électricité décarbonée
5	9/10/ 2026	Registre numérique	Mr Guy CHIVRE	La Barre 53290 BIERNE Les Villages	**Avis défavorable** Conteste le fait que le projet réponde à une demande croissante en énergie. Indique que les haies et arbres créent de l'ombrage pour les animaux de façon plus satisfaisante que les panneaux PV. Estime que NEOEN n'est plus une société française à part entière. Note l'absence d'étude d'ensoleillement pour le calcul de la production d'électricité.

					Regrette l'absence d'approche financière du projet. Pas d'éléments sur les travaux liés au raccordement réseau Atteinte au paysage bocager sur le plan visuel.

6	19/10/2026	Registre numérique	Mayenne Nature Environnement	16, rue Auguste Renoir 53950 LOUVERNE	**Formule 4 remarques** concernant : - Le raccordement électrique - La règlementation - L'ancrage au sol - La biodiversité
7	8/10/ 2026	Registre papier	Mme Claude DIOT	53290 St Michel de Feins	**Avis favorable** Salue la qualité du projet pour notamment le bien-être animal et la transmission future de l'exploitation facilitée par cette installation PV.
8	08/10/ 2026	Registre papier	Anonyme		**Avis favorable** Demande si le ruissellement des eaux sera suffisant dans les prairies couvertes de panneaux PV pour assurer la bonne irrigation des parcelles.
9	8/10/ 2026	Registre papier	15 signataires	53290 Bierné les Villages	**Avis favorable** avec 15 signatures Courrier de soutien qui souligne le professionnalisme de l'éleveur, sa bonne maîtrise du système d'exploitation et l'intérêt du projet pour pérenniser et transmettre la ferme.
10	13/10/ 2026	Registre papier	2 signataires	53920 Bierné les Villages	**Avis favorable** avec 2 signatures Même courrier que précédemment.

11	13/10/ 2026	Registre papier	Mr le Pst de la CC du Pays de Château-Gontier	53 200 Château-Gontier	**Avis favorable** avec les observations suivantes : - Nécessité pour la sté NEOEN de bénéficier d'une garantie financière dédiée au démantèlement puis à la remise en état du site. - S'assurer de la compatibilité du projet avec le SCOT-AEC du Pays de Château-Gontier.

En complément, je vous prie de trouver ci-après mes propres interrogations :

- 1/ Afin de développer les rendements et améliorer le potentiel agronomique, l'Etude Préalable Agricole conseille la mise en place d'amendements phosphatés ainsi qu'une intervention mécanique visant à corriger la compaction du sol. Quelle est la position de l'exploitant sur ces 2 points ?
- 2/ Dans votre mémoire en réponse aux observations de la MRAe, vous indiquez compléter le dossier par une analyse fonctionnelle des zones humides et de leurs espaces périphériques. Qu'en est-il ?
- 3/ La CDPENAF émet un avis défavorable au projet au motif qu'il ne présente pas de références et garanties suffisantes concernant le maintien d'une production significative agricole sur le long terme. Pouvez-vous apporter des éléments factuels comparatifs avec des structures similaires permettant de confirmer la performance économique future du système d'exploitation ?

Afin de me permettre de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées, je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans vos meilleurs délais, sachant qu'un délai de 15 jours est applicable aux enquêtes environnementales.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.

Remis en mains propres le 26 octobre 2026, à Madame Cassandre LEBEL, cheffe de projet, pour NEOEN Nantes

Sylvie FILHUE

Commissaire enquêtrice

Mme Cassandre LEBEL

Cheffe de projet pp/ NEOEN